

Communauté de communes du

Limouxin

URBANISME - ENVIRONNEMENT

Parc solaire Limoux ©CDC Limouxin

Charte ENR

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

2024



www.cc-limouxin.com

L'ÉNERGIE POUR TRANSFORMER LE TERRITOIRE

Edito du Président



L'écologie et l'énergie, la sobriété et le productivisme : la voie du juste-milieu présente des défis. Cependant, il est certain que nous devons agir collectivement sur le Limouxin. Remplacer les énergies fossiles omniprésentes dans tous les secteurs constitue un défi majeur. Il n'existe pas de solution unique, car chacun a sa propre vision de la production et de l'utilisation de l'énergie.

La production d'énergie doit se faire en tenant compte des émissions de gaz à effet de serre, mesurées en tonnes équivalent CO₂. L'avenir encourage la mise en place d'une comptabilité carbone, permettant de réaliser des actions durables et reproductibles. Considérant le carbone comme une monnaie, chaque foyer et entreprise utiliserait le carbone de manière équilibrée. Ainsi, tout projet énergétique devrait capter plus de CO₂ que celui émis lors de sa phase de fabrication.

Cette charte a pour but de sensibiliser et d'apporter des informations spécifiques sur le territoire aux citoyens, élus, porteurs de projets, partenaires. La Communauté de communes du Limouxin prend pleinement part à ce sujet et souhaite le traiter avec clarté tout en répondant aux besoins du territoire. Nous ambitionnons de défendre les projets les plus vertueux. La démarche méthodique accompagne les communes dans l'élaboration de projets idéaux ayant les meilleures chances de succès. Un outil de notation co-construit évaluera les projets du Limouxin, en tenant compte de leur compatibilité avec les autres documents cadres élaborés par les acteurs du territoire.

Le territoire Limouxin offre de nombreuses possibilités pour le développement d'énergies diversifiées. Les recettes permettront de promouvoir la sobriété : améliorer les bâtiments, la mobilité et les démarches d'adaptation au changement climatique. L'opportunité réside dans la maîtrise de notre production pour mieux contrôler nos consommations. En 2021, notre facture énergétique s'élevait à 82 millions d'euros, une somme que nous devrions pouvoir désormais utiliser pour le développement durable. L'indépendance énergétique est un sujet d'actualité essentiel qui nous tient à cœur, car elle nous permet de construire ensemble un avenir serein.

Pierre Durand

Président

Communauté de communes
du Limouxin



SOMMAIRE

CHARTER ENR DU LIMOUXIN

1	Objectifs et enjeux de l'énergie sur le Limouxin	02
2	Engagements de la charte : Qui fait quoi ?	08
3	Phase initiale d'un projet – Avant délibération communale	08
4	Phase de développement – Avant autorisations	10
5	Phase de travaux – Mise en œuvre du projet	11
6	Phase d'exploitation et retombées économiques – de l'autorisation au démantèlement	11
7	Les conditions d'implantations – Ambition, contexte et règles en vigueur	13
7.1	L'éolien	14
7.2	Réseau de chaleur	15
7.3	L'énergie photovoltaïque	16
7.4	Géothermie	18
7.5	Hydroélectricité	18
7.6	Méthanisation	19
7.7	Un projet pilote sur le territoire : La pyro-gazéification dans un processus industriel ..	20

ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION D'UN PROJET ENR LOCAL

8	Respecter les projets énergétiques des communes avec la loi APER	21
9	Positionnement des acteurs du territoire sur les EnR	23
	La Chambre d'Agriculture de l'Aude	23
	Le PNR-CF	24
	Ligue de protection des oiseaux	26
	Architectes bâtiment de France	27
	Communauté de communes du Limouxin	28
10	Accompagnement du SYADEN	28
11	Raccordement des projets d'énergie au réseau	28
12	Tableau de synthèse des outils et documents utiles	29
13	Contacts pour des questions liées au lancement d'un projet EnR	30
14	Lexique	31

ANNEXES À COMPLÉTER PAR PROJET

	Description globale du projet	01
	Calcul des ratios	02
	Evaluation du projet	03
	Signature de la charte EnR	09

Charte EnR 2024 de la Communauté de Communes du Limouxin.

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Pierre DURAND

RÉDACTION : Communauté de communes du Limouxin

CONCEPTION Juin 2024 : Service Communication

Crédit photos : ©CDC Limouxin | FREEPIK

| 123soleil.luc-sur-aude.fr | Université Paris Saclay |

📍 2 place Joseph Alcantara CS63013
11303 LIMOUX Cedex

☎ 04 68 31 40 78

✉ communication@cc-limouxin.fr

🌐 <https://cc-limouxin.com/>

Remplace et annule le document précédent

1 OBJECTIFS ET ENJEUX DE L'ÉNERGIE SUR LE LIMOUXIN

Géographiquement, le territoire possède des gisements naturels. Leur utilisation est un levier pour décarboner notre consommation énergétique. Le défi à relever consiste à utiliser de manière responsable la richesse naturelle qui nous entoure : soleil, eau, bois, gisement géothermique et vent. Il ne s'agit pas d'exploiter la ressource, mais d'étudier le meilleur compromis de développement d'une ressource. Élaborés de manière non raisonnée, les projets de production d'énergie peuvent impacter négativement d'autres secteurs pour finalement générer un bénéfice nul, voire négatif. Par exemple, déboiser une forêt centenaire, riche de biodiversité, pour installer un parc photovoltaïque au nom de l'écologie n'est pas envisageable.



Se fixer sur la trajectoire Région à énergie positive



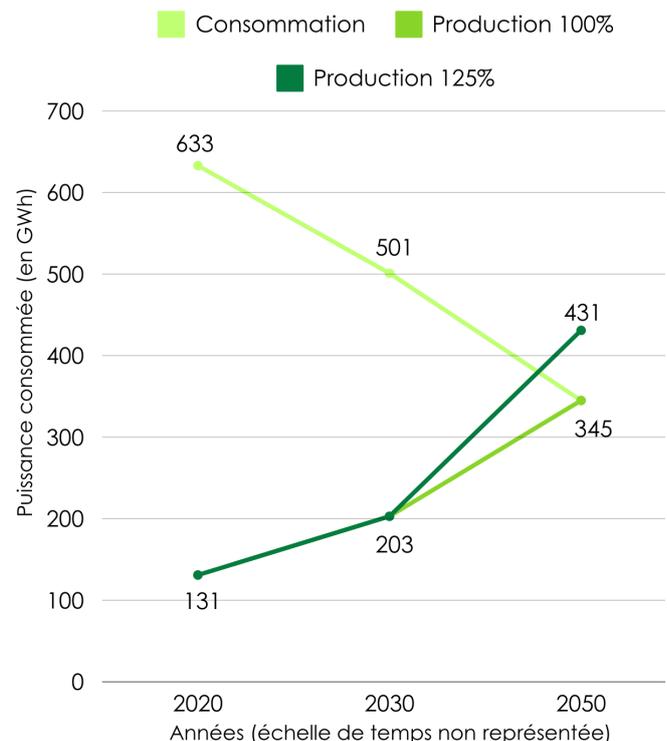
Un objectif commun nous a été proposé : produire autant d'énergies vertueuses que nous en consommons (énergie finale). Nous avons 2 échéances, 2030 et 2050. Le PCAET Limouxin a pour ambition de suivre ce scénario. Les consommations affichées sont basées sur le scénario TEPOS (Territoires à Énergie Positive) soit -55% en 2050.

Si les projets EnR sont vertueux et respectent les populations, se fixer un objectif supérieur permet de devenir exportateur net d'énergie.

Sur la stratégie du PCAET, suivant le TEPOS, un scénario à 125% peut être envisagé.

Sur le calcul de 2030, les territoires souhaitent atteindre 32% sur la consommation de 2020.

Scénario énergétique du Limouxin :



En 2050, nous souhaitons produire 431 GWh d'énergie.

Reprendre l'énergie en main

Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) fixe les objectifs de moyen et long terme en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires. Cette ambition se concrétise par l'ambition de maintenir l'attractivité des espaces ruraux. Aujourd'hui, se saisir de la thématique de l'énergie devrait contribuer à diminuer la facture du territoire. En 2021, ce sont **82 millions d'euros** dépensés par les Limouxins pour l'énergie (produits pétroliers, gaz, électricité). Le potentiel d'économies est donc important et vise à réduire notre dépendance aux énergies carbonées.

Financer les thématiques du PCAET

Les territoires ruraux ont, par le biais des énergies renouvelables, l'opportunité de rentrer de nouveaux revenus fiscaux. Ils seront au service de la transition écologique du territoire. Le PCAET Limouxin est un document de planification obligatoire proposant des investissements matériels à envisager au service de la transition écologique. Par exemple, la mobilité est le principal poste de consommation en ressources fossiles sur le Limouxin. Elle doit être réinventée pour répondre à un besoin environnemental existant et aussi servir d'amortisseur de la précarité. Les revenus de l'énergie sont des leviers d'actions pour construire des pistes cyclables, aider à la rénovation des bâtiments et réaliser toutes les expérimentations présentes dans le PCAET Limouxin.

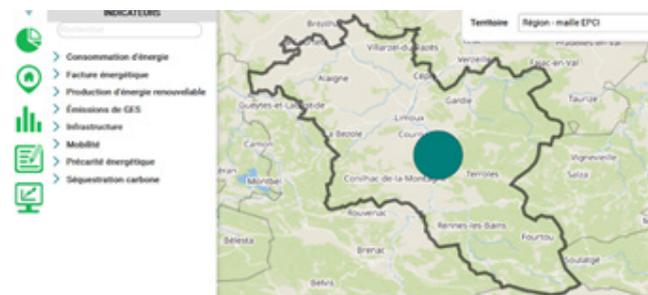
Former un partenariat durable avec le SYADEN

Les ambitions sur les EnR nécessitent l'apport de cœurs de métiers différents afin d'aboutir à des projets concrets. Ainsi, notre territoire est accompagné par le SYADEN dans le cadre d'une convention de partenariat. Il sera un appui technique pour la réalisation et la mise en valeur de nos projets d'énergies renouvelables. Les sujets d'accompagnements sur l'énergie sont les suivants :

- Participation à la construction de la charte.
- Pilotage d'AMI/AAP Solaire pour les communes (toitures, ombrières).
- Travail sur le déploiement des bornes électriques en rapport avec la mobilité.
- Développement des EnR Thermiques (géothermie, réseau de chaleur).
- Amélioration de la performance énergétique du parc de bâtiments.
- Mise en valeur des démarches existantes et animation en relation avec le PCAET.

Piloter le déploiement des EnR par une méthodologie globale

Le sujet de l'énergie se matérialise par deux valeurs à suivre : la courbe de production et de consommation. Des outils sont disponibles pour suivre cette évolution. La région Occitanie met à notre disposition l'outil **Terristory** pour consulter les données de consommation et de production.



Avec ces données, nous pouvons mettre en place une stratégie. La finalité étant de se projeter sur les échéances 2030 et 2050 au travers d'un outil dynamique permettant de juger si l'on est en dessous ou en dessus des objectifs régionaux.

Nous avons en parallèle construit notre propre outil de suivi, compilant les projets recensés du territoire, auxquels nous pouvons attribuer des notations. Celles-ci permettent d'établir un classement des meilleurs projets. Le tableau de suivi est systématiquement géré par une personne de l'EPCI. *La grille de notation est en annexe.*

Quatre volets majeurs sont analysés par projet, parmi lesquels nous retrouvons :

TABLEAU COMPILANT LES PROJETS AVEC LEUR NOTE RESPECTIVE

- ### Le milieu physique
- Sols / Sous-Sols
 - Eau
 - Durabilité de la ressource
 - Énergie / Climat
 - Air

- ### Le milieu naturel
- Enjeux de biodiversité
 - Zones protégées
 - Trame verte et bleue
 - Risque naturels

- ### Le milieu humain
- Populations
 - Risques sanitaires
 - Urbanisme et covisibilité
 - Activités économiques
 - Impact du projet sur la voirie
 - Risques technologiques
 - Déchets
 - Nuisances

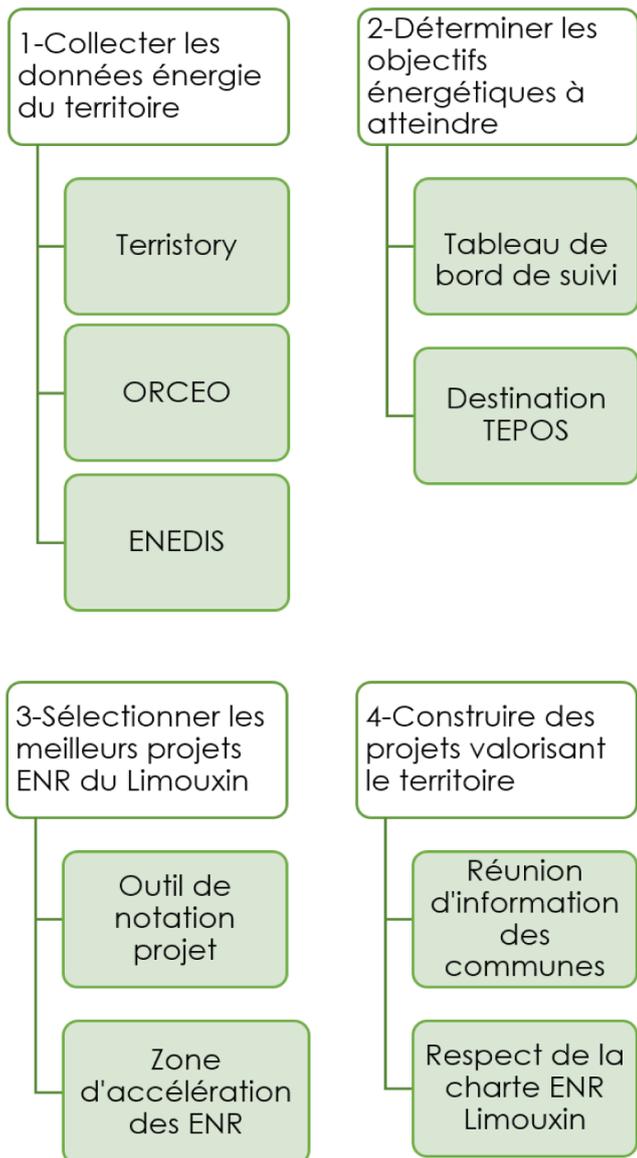
TABLEAU DE SUIVI DE LA PUISSANCE À INSTALLER POUR ARRIVER À NOS OBJECTIFS

- ### La qualité intrinsèque du projet
- Porteur de projet
 - Financement
 - Gouvernance
 - Concertation locale par le développeur
 - Impact paysager
 - Mesures ERC
 - Surface à bail
 - Innovation
 - Surfaces artificialisées
 - Projet répondant à un problème environnemental
 - Raccordement au réseau
 - Ratio production EnR / consommation finale
 - Repowering
 - Démantèlement
 - Recyclage en fin de vie



COURBE DE TENDANCE DE L'ÉVOLUTION DE LA PUISSANCE CUMULÉE DES PETITS PROJETS PARTICULIERS

Fonctionnement de la méthodologie pour des projets EnR :



Monter des projets respectant les paysages et la biodiversité

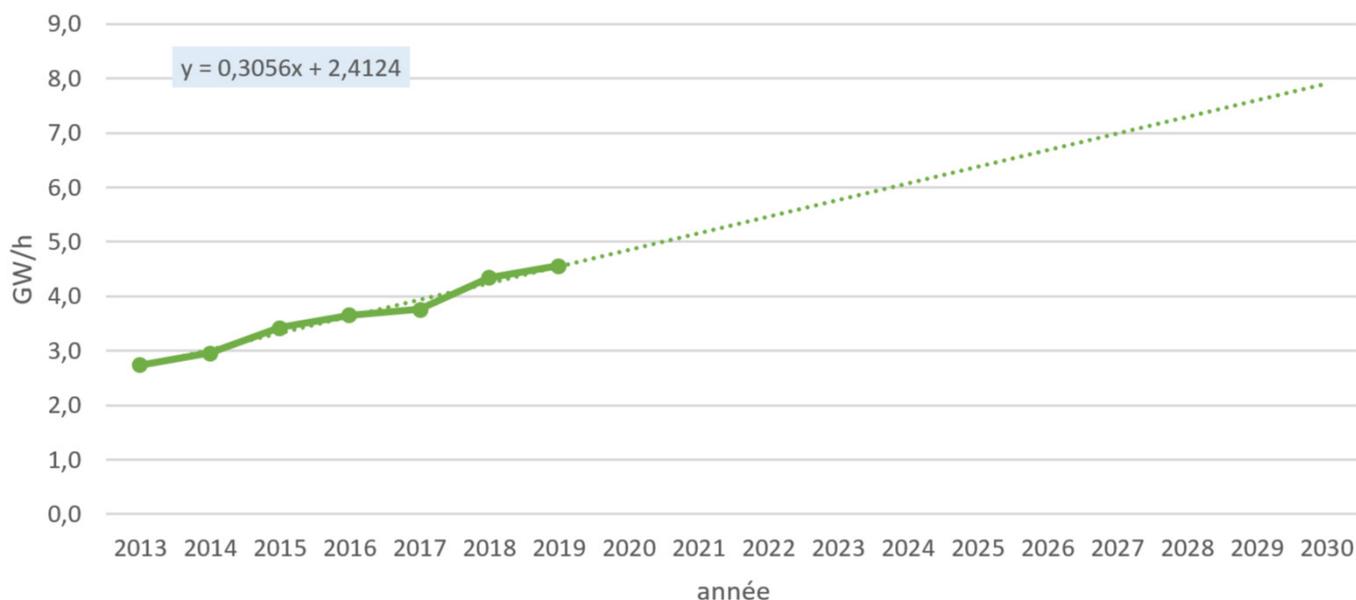
Il existe une diversité de moyens pour produire de l'énergie, et tous ces moyens sont développés dans le chapitre 7.

Chaque type de dispositif a un impact sur l'environnement, ainsi que le paysage. L'intercommunalité se positionne pour encourager les projets sur des zones déjà artificialisées, en évitant de changer l'affectation de parcelles naturelles ou agricoles. En observant l'évolution des installations de moyens de production d'énergie et notamment le photovoltaïque en toiture, nous pouvons déjà anticiper la puissance que l'on réalisera sur ce type de surface artificialisée.

La courbe de tendance ci-dessous, construite grâce aux données fournies par l'AREC montre une croissance stable de la puissance installée en toiture. Pour consolider cette tendance, la Communauté de communes du Limouxin s'engage dans le développement de projets en toiture sur son patrimoine, de manière à s'investir un maximum hors des zones A et N des documents d'urbanisme.

Cette courbe donne une tendance qui pourra augmenter ou diminuer. En 2030,

Courbe de production tendancielle sur les toitures jusqu'à 2030 (source ORCEO)



on devrait produire **3.3 Gwh**. À partir de cette donnée, on retranche ces 3.3 Gw/h de la puissance à installer en milieu naturel (N) ou agricole (A). Cette courbe étant actualisée chaque année, elle s'adaptera continuellement aux nouvelles données de production.

-3.3 GW/h hors zone agricole ou naturelle, soit 3 Hectares préservés



D'après notre scénario énergétique, l'atteinte de l'objectif passe aussi par l'utilisation raisonnée des zones naturelles et agricoles afin de fournir la puissance nécessaire au respect du scénario RÉPOS (Région à Énergie Positive). En effet, le Limouxin est un territoire ayant peu de zones artificialisées disponibles.

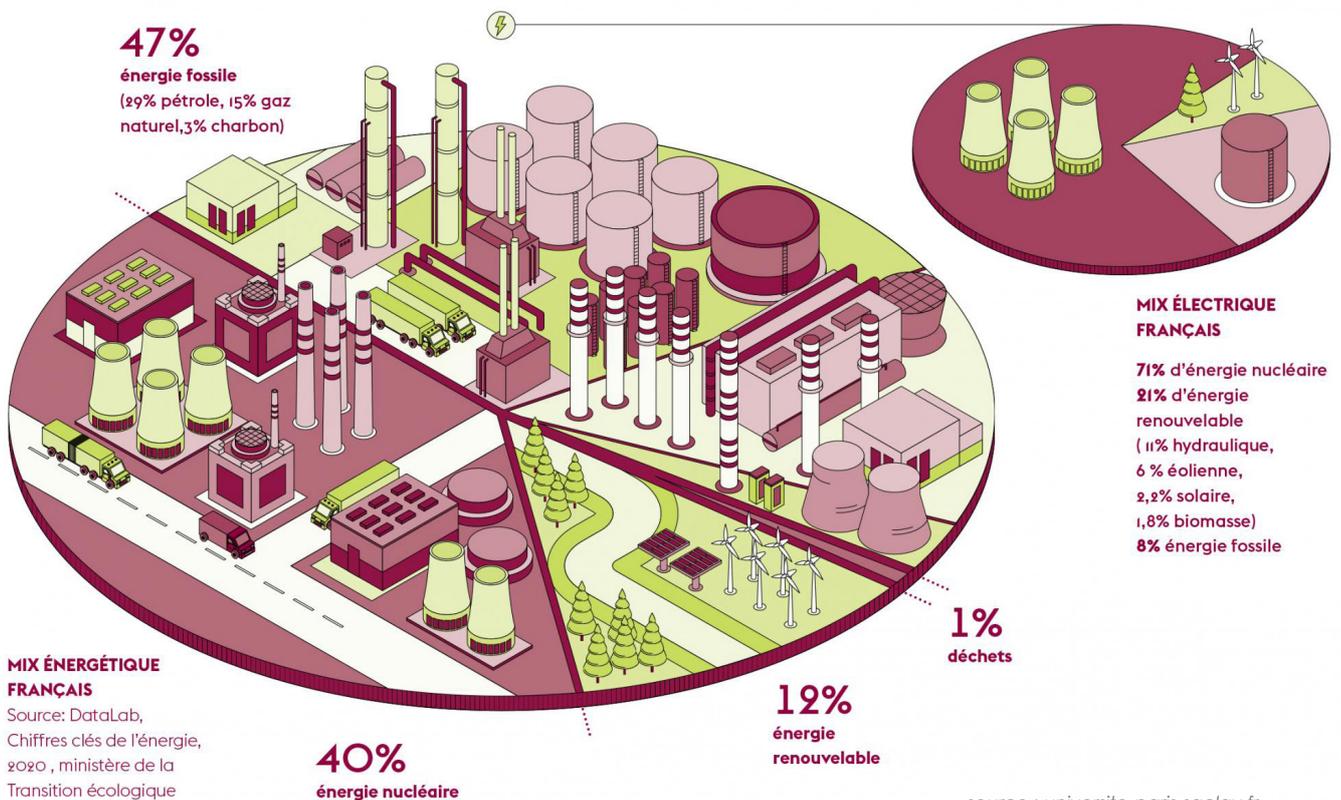


INSERTION PAYSAGÈRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE LUC-SUR-AUDE

Notre outil présenté en page 5 a pour objectif de recenser, noter et défendre les projets lauréats du Limouxin en pôle EnR. Chaque projet sera travaillé en amont en relation avec les communes. Ainsi, nous souhaitons arriver à des projets diversifiés et qualitatifs, à l'image du parc solaire citoyen de Luc-sur-Aude.

Diversifier le mix énergétique

L'intercommunalité veillera à rechercher un équilibre entre toutes les énergies utilisables de manière à gérer l'intermittence de ressources non pilotables. L'idéal étant d'avoir, durant une journée entière, une production stable en énergie électrique et thermique.



2 ENGAGEMENTS DE LA CHARTE : QUI FAIT QUOI ?

Acteurs : Communes, Communauté de communes du Limouxin, autres parties prenantes.

1. La Communauté de communes du Limouxin, en collaboration avec les différents acteurs participant à l'instruction d'un projet (communes, services de l'État), facilite la formation d'un comité de projet auprès de l'entreprise souhaitant implanter des énergies renouvelables sur le territoire. Ce comité, constitué des collectivités locales, se prononcera sur la qualité intrinsèque des projets de production d'énergies renouvelables. Il s'assure que la charte est comprise et respectée par les différents porteurs de projet du territoire. Ainsi, les communes sont protégées, dès la phase précoce, par ce document cadre. Les communes engagées dans la démarche des zones d'accélération des EnR, dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023 ne seront pas soumises à la constitution d'un comité de projet avec les collectivités locales. Cela comprend aussi les surfaces faisant l'objet d'obligations légales (ex : parkings de plus de 1500m²). Cependant, tous les projets dans une ZAER (Zone favorable aux Énergies Renouvelables) et hors ZAER prendront en considération les critères de la charte en vigueur sur le territoire.

2. La Communauté de communes du Limouxin se donne pour mission d'organiser et de soutenir le développement des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire.

Pour cela, elle s'engage à :

- Aider à la mise en place du projet de loi sur zones d'accélération des EnR.
- Avertir les autres parties impliquées légalement sur le territoire (Parc Naturel Régional, Chambre d'Agriculture, gestionnaires de grands sites, gestionnaires d'aires protégées)
- Orienter les communes vers les bonnes ressources pour la rédaction de leurs propres appels à candidatures.
- En cas de projet sensible, faire évoluer

ou stopper des projets avec l'appui de la commission environnement, organe de la gouvernance du PCAET Limouxin pouvant être consulté.

- Agir sur les gestionnaires de réseaux pour que ces derniers soient compatibles avec son ambition (S3REnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables)
- Faire le lien avec le PCAET en mettant à jour les objectifs généraux affichés.
- Communiquer, éduquer et former pour permettre à la population une meilleure compréhension des enjeux liés à la production d'énergie renouvelable et à la diminution des consommations.

3. Les engagements pris par les collectivités et le porteur de projet se matérialiseront par la présente charte, comprenant la Communauté de communes du Limouxin, la commune concernée et le porteur de projet. Le projet final devra tenir compte des points décrits en annexe. Le but est de proposer de nombreux projets à valeur ajoutée sur le territoire au bénéfice de tous. En cas de non-respect de l'esprit de la charte, les collectivités se réservent le droit de ne plus soutenir le projet.

3 PHASE INITIALE D'UN PROJET AVANT DÉLIBÉRATION COMMUNALE



Les collectivités prennent précocement connaissance d'un projet afin de se prononcer. Cela passe par les étapes suivantes :

1. Lorsqu'une commune est contactée par un porteur de projet, elle porte à sa connaissance l'existence de la charte EnR de la Communauté de communes du Limouxin.

2. La commune et la Communauté de communes du Limouxin s'informent mutuellement des prises de contact de porteurs de projet, selon l'entité sollicitée la première par ce dernier.

3. La Communauté de communes du Limouxin et la (les) commune(s)

concernée(s) se rencontrent pour échanger sur le projet en question.

4. La Communauté de communes du Limouxin et la commune organisent un premier échange avec le porteur de projet. À cette occasion, il est proposé au porteur de projet de signer la charte (annexe4) afin de s'engager sur les éléments préconisés. Cet échange peut se faire dans le cadre d'un conseil municipal, d'une réunion publique ou d'une visite de terrain. Les modalités de présentation du projet sont libres dans la mesure où le but est de mobiliser et impliquer les habitants des communes. L'évaluation en annexe sera complétée par la Communauté de communes et envoyée aux membres du comité de projets. Ce document sera échangé avec les services de l'État, dont la mission est d'instruire le dossier.

5. La Communauté de communes du Limouxin consulte les membres du comité de projet pour les parcelles, hors ZAER, sur réunion ou par voie électronique pour un premier avis technique avec de potentielles préconisations.

6. La Communauté de communes du Limouxin transmet au porteur de projet dans un délai de **2 mois** à compter du premier échange entre le porteur de projet et la commune, un compte-rendu de cet échange, accompagné d'un avis simple du comité de projet (si projet hors zone d'accélération). Ces documents serviront de base d'échange avec les services instructeurs et les acteurs du territoire.

7. La commune fournit une délibération sur le terrain visé afin de valider le projet présenté et ses modalités. L'évaluation du projet sera ajoutée en annexe afin de tracer les intentions du porteur de projet, ainsi que l'avis technique en cas d'intervention du comité de projet. La commune peut également joindre un avis avec ses recommandations (cas des ZAER).

La Communauté de communes du Limouxin a pour mission de présenter à toute entreprisesouhaitant développer un projet sur le territoire, les critères à prendre en compte pour optimiser leurs chances d'aboutissement (milieu physique, biologique, humain et la qualité du projet). Les critères sont explicités à la page 5.

Les collectivités locales s'assurent de la non détention d'intérêt (direct ou indirect) par un élu sur le projet (s'il est propriétaire de parcelles susceptibles d'accueillir une partie du projet ou actionnaire de la société de projet), il s'abstiendra de toute présence lors des sujets et débats, et de toute participation aux votes et délibérations du conseil municipal sur le projet.



Le porteur de projet prend rendez-vous avec les collectivités locales avant qu'un projet soit signé avec le propriétaire foncier.

Le but étant de :

1. Prendre connaissance de la charte et des autres documents s'appliquant sur le territoire Limouxin afin de comprendre les enjeux locaux.

2. Décrire l'avant-projet en relation avec les quatre volets évoqués en page 6 (milieu physique, biologique, humain et qualité intrinsèque du projet) lors d'une rencontre avec le service urbanisme. Un support annexe expliquant le projet sera à compléter.

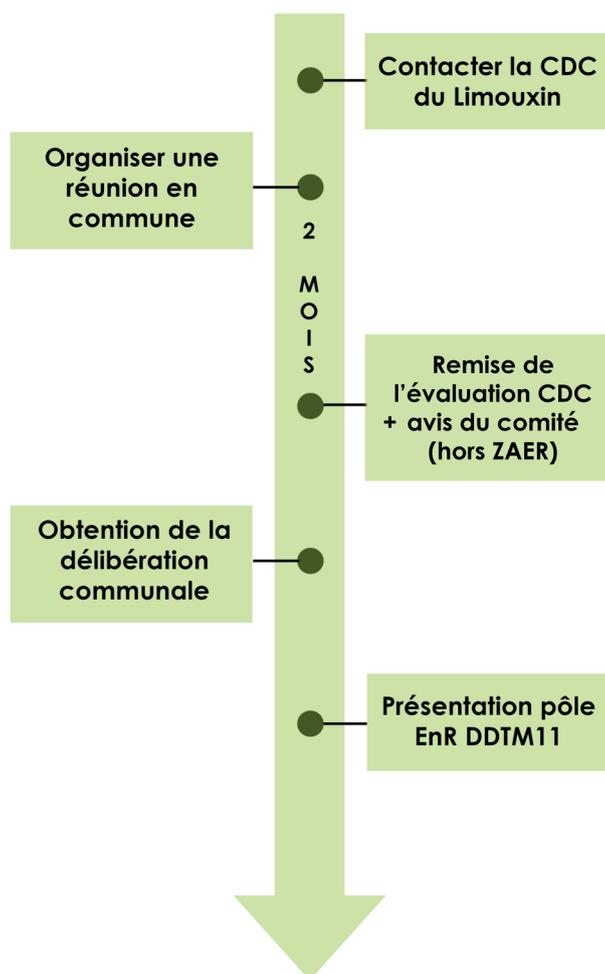
3. Prévoir une rencontre, entre la commune et la Communauté de communes du Limouxin, pour présenter le projet. Une synthèse en annexe sera rendue à la commune par la Communauté de communes du Limouxin et au comité de projet (pour une parcelle hors zone d'accélération).

4. Adapter le projet envisagé aux contraintes locales (paysages, avis de la population, etc...) avant présentation au Pôle EnR.

5. Penser précocément à la répartition du foncier afin qu'elle bénéficie au plus grand nombre. Pour cela, sera encouragé la création d'une association foncière afin que la valeur attribuée à chacun soit équitable si plusieurs propriétaires intègrent un projet. La commune a la possibilité de prendre part au projet par session de terres par le propriétaire foncier dont le bénéfice sera au service de la commune.

6. Prévoir des compensations financières ou des dispositifs spécifiques pour d'éventuels voisins impactés (brise vue, PPA avec une commune).

7. Disposer d'une délibération communale pour la poursuite du projet avec le propriétaire foncier sur la phase à risques (étude spécifique, etc...).



4 PHASE DE DÉVELOPPEMENT AVANT AUTORISATIONS



La Communauté de communes du Limouxin accompagne la démarche de développement par :

1. La désignation d'un interlocuteur pour le suivi de projet (service Urbanisme, PCAET, élu du Comité de projet)

2. Si la collectivité en fait la demande, le SYADEN pourra l'accompagner dans cette volonté d'ouverture du capital. Le cas échéant, la SEM ELO (Énergies Locales d'Occitanie) pourra se positionner comme partenaire dans le projet afin de garantir les intérêts de la collectivité dans le temps. D'autres outils de financement seront mobilisables (Structure citoyenne, EnerciT, fond chaleur de l'ADEME).

3. L'incitation à la création de groupe de citoyens sur les communes souhaitant créer des projets d'énergies renouvelables.

4. Le rappel constant aux développeurs à la transparence dans la communication faite aux communes et à sa population, l'intercommunalité sera mise dans la boucle d'échange sur la thématique de la communication.

5. L'apport d'informations locales permettant de mener un travail de terrain plus efficace.



Le porteur de projet associe les acteurs locaux en :

1. Ayant une démarche de travail collaborative avec les acteurs liés au territoire (collectivités locales), cela passe par la présentation de l'équipe travaillant sur le projet, l'échange d'informations sur les avancées du projet ainsi que la construction d'un planning avec les échéances du projet. Une part importante de la démarche consiste à communiquer avec la population, avec l'appui de la commune.

2. Proposant une participation à l'investissement, les modalités d'investissement seront détaillées aux communes et à l'intercommunalité, il peut s'agir de prises de parts sociales.

3. Consultant les acteurs locaux dans la mesure où certaines missions qui seront externalisées. (Ex : études 4 saisons, diagnostic de territoire, études topographiques)

4. Comprenant le contexte local afin de proposer ou de participer à une démarche de développement du territoire. (Économie, tourisme, emploi)

5. Créant de la valeur ajoutée en aménageant le site du projet de manière à pouvoir proposer des visites scolaires et des animations de sensibilisation. Le site construit sera ouvert aux associations intervenant sur le développement durable.



Le porteur de projet anticipe les contraintes techniques suivantes en prenant en considération des équipements publics lors des phases de travaux et exploitation :

1. La voirie (commune / CDC Limouxin / CD11) à terme, il doit être en mesure de fournir le gabarit des différents types de véhicules, les rotations quotidiennes, les rotations en pointe et les différents aménagements souhaités.

2. Les réseaux d'eau et d'assainissement (Collectivités / RESEAU11 / BRL), les captages.

3. Réseau électrique (Communes / SYADEN / ENEDIS / RTE) à terme, il doit être en mesure de fournir l'impact en termes de soutirage ou d'injection sur le réseau, les risques liés aux travaux et aux mesures de protection.

4. Réseau Télécom (SYADEN / ORANGE). À terme, il doit être en mesure de transmettre tous les éléments importants

sur l'ensemble des réseaux de communications.



Le porteur de projet s'engage à respecter les règles en matière d'urbanisme :

1. Le PLU, les cartes communales et les prochains documents d'urbanisme à savoir le PLUi et d'autres documents s'appliquant sur la zone du projet.

2. Dès qu'une modification d'un document d'urbanisme est nécessaire, en rapport avec un projet, le porteur prendra en charge les coûts inhérents aux études spécifiques nécessaires à la modification du projet.

3. En cas d'aménagement souhaité par le porteur de projet, celui-ci devra provisionner des ressources dans son plan d'affaires.

4. Le porteur s'appuiera sur la collectivité pour développer un projet en conformité avec la volonté du territoire.

5. Le projet devra être travaillé avec des simulations paysagères de manière à produire des projets hautement qualitatifs, des documents relatifs au design paysager seront échangés avec les collectivités.

5 PHASE DE TRAVAUX MISE EN ŒUVRE DU PROJET



La collectivité prend les engagements suivants :

1. Participer à des réunions de chantier afin de répondre aux sollicitations du porteur de projet.

2. Mettre un interlocuteur à disposition durant la phase de travaux.

3. Avoir la charge de sensibiliser au respect des consignes de sécurité lors de déplacements sur site, de ses élus ou autres personnes mandatées.



Le porteur de projet s'engage sur les points suivants :

1. Inviter l'interlocuteur de la collectivité chargé du suivi aux réunions de chantier sur des éléments impactant les infrastructures ou équipements publics.
2. Le chantier doit être accessible en tout temps et circonstances pour les membres du comité de projet ou représentant désigné de la collectivité..
3. Le porteur de projet doit tenir compte des avis formulés sur l'intégralité du projet et faire des retours auprès des membres du comité de projet ou de l'interlocuteur en charge du suivi..
4. De manière générale, le porteur de projet s'engage à respecter l'ensemble des préconisations des services de l'État, des collectivités locales, en particulier les services des collectivités compétentes et de façon générale avec toutes les structures liées directement ou indirectement au projet.

6

PHASE D'EXPLOITATION ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DE L'AUTORISATION AU DÉMANTÈLEMENT

Ci-après, tableau de répartition de la fiscalité à la suite de la seconde loi de finances rectificative de 2022 pour l'énergie photovoltaïque [article 14 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022](#)



La communauté de communes utilise les revenus des futurs projets autorisés au service du territoire et communique en toute transparence.

1. Les recettes fiscales de la Communauté de communes du Limouxin seront valorisées pour l'investissement dans les thématiques environnementales précisées dans les documents fixant nos ambitions sur le Limouxin (PCAET, projets de territoire...)

	Commune	Intercommunalité	Département	Région
TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taux communal	0.4%	43.2%	0

Répartition des produits

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	20%*	50%	30%	0
CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (non applicable après 2027)	0	26.5%	23.5%	50%
CFE : Cotisation foncière des entreprises	0	100%	0	0

*L'intercommunalité reverse l'IFER perçu à la commune hébergeant un dispositif de production d'énergie renouvelable, la loi impose un minimum de 20% pour le compte des communes pour le photovoltaïque à partir de 2023. Les taux en vigueur sont consultables sur le portail en ligne collectivités locales ([lien page 29](#)).

2. L'investissement intercommunal au travers de sociétés de projet génère des dividendes et des intérêts. Ceux-ci pourront être intégrés à un budget spécifique à l'environnement pour des actions en faveur la transition écologique et le co-financement d'appels à projets.

3. La Communauté de communes du Limouxin s'assure que les développeurs communiquent annuellement un bilan synthétique affichable par les mairies à destination des habitants, le but étant d'informer et de sensibiliser.



Un porteur de projet est lié au territoire qu'il occupe et participe à une dynamique de territoire.

1. L'exploitant du site de production constituera une synthèse annuelle sur une page comprenant des éléments de production, d'intermittence et de bilan carbone. Les collectivités disposent des coordonnées d'un interlocuteur unique. Cette synthèse annuelle sera l'occasion de notifier d'éventuels changements d'interlocuteurs.

2. Les exploitants pourront aussi, durant la durée de l'exploitation, mettre en avant des actions en faveur de l'environnement sur la zone de projet (dispositifs en faveur de la biodiversité, nichoirs, zones de passage d'animaux ...).

3. Le site doit être pensé en prévision de visites pédagogiques, le porteur doit s'engager à pouvoir recevoir tout type de public (écoles, élus des communes), la priorité étant donnée à la commune accueillant le projet. Pour les demandes de visites d'autres acteurs, hors collectivité (associations, autres), ils contacteront la commune avec en copie l'intercommunalité pour faire une demande.

4. Si les conditions d'exploitation changent, la commune sera informée par anticipation des modifications avec

l'intercommunalité en copie.

Rappel des Incitations aux communes pour le développement des EnR:

- Négociation des tarifs d'achat de l'électricité pour la commune (PPA).
- Déclenchement du versement du Fond de péréquation.
- Possibilité d'autoconsommation.
- Introduction de critères environnementaux fond de concours intercommunal à destination de projets vertueux.
- **20% de l'IFER revient à la commune.**

Revenu de l'IFER par type d'énergie (2023) (installation supérieure à 100kwc de puissance installée) :

Éolienne	7,82€ par kilowatt
Photovoltaïque au sol	3,394€ par kilowatt
Géothermie	25,03€ par kilowatt
Centrale hydraulique	3,394€ par kilowatt
Biogaz agricole	Non concerné

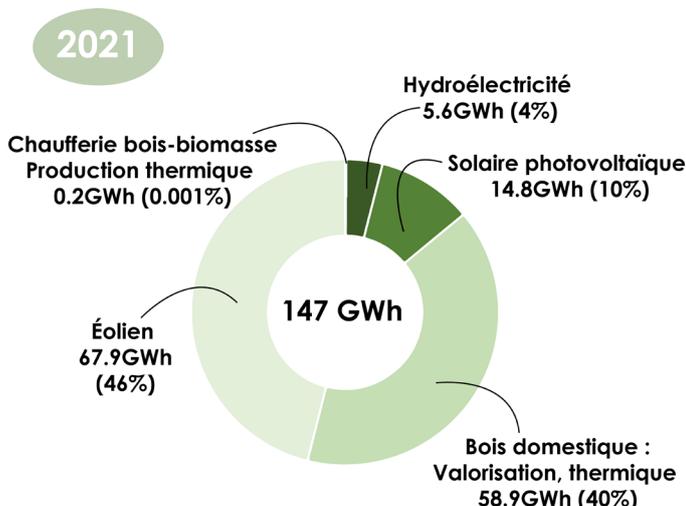
7

LES CONDITIONS D'IMPLANTATIONS AMBITION, CONTEXTE ET RÈGLES EN VIGUEUR

Pour un développement raisonné des énergies renouvelables, il est nécessaire de tenir compte de tous les acteurs pour arriver aux meilleurs compromis. Le cadre réglementaire et méthodologique est suffisamment complet pour avancer sur les projets émergents du territoire.

Rappel du profil énergétique du Limouxin (source Terristory)

Puissances installées en renouvelables sur le Limouxin, en GWh :

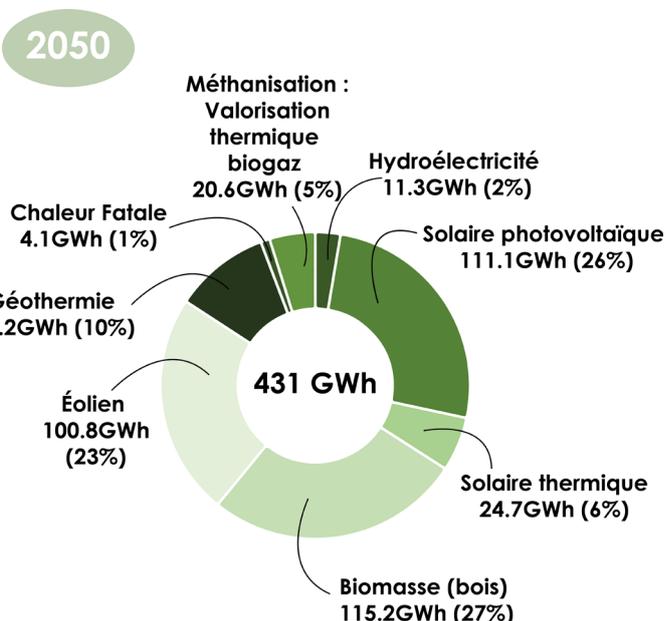
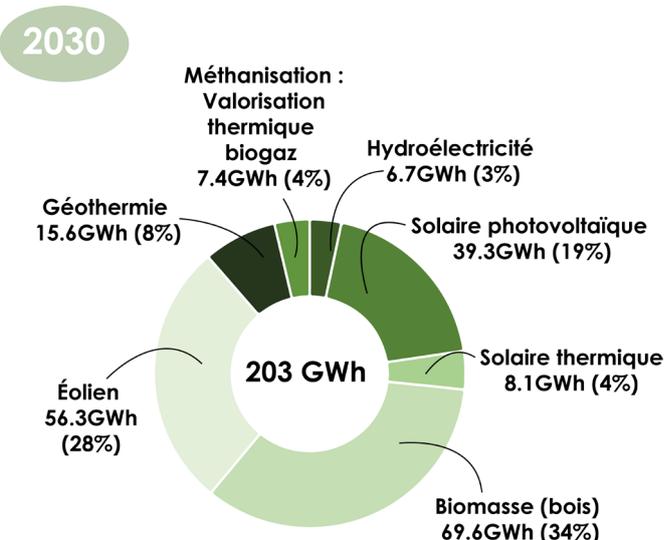


Rappel des objectifs stratégiques

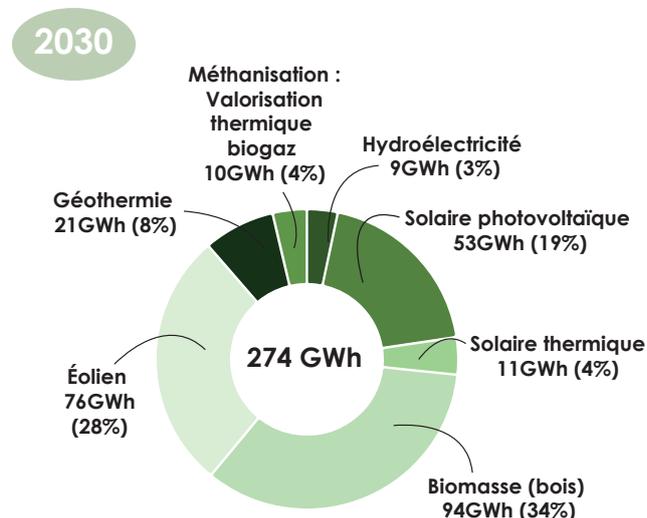
Nous avons extrait les pourcentages attendus de chacune des énergies à la page 37 du document stratégie du PCAET pour se projeter sur un objectif pour 2050. Cette répartition a été faite selon les gisements identifiés. L'idéal est de tendre vers cette répartition, cependant la concertation sur les communes sera déterminante ainsi que les ambitions propres des porteurs de projets du territoire.

Un gisement identifié ne sera pas exploité s'il n'intéresse aucun porteur de projet pour de multiples raisons (réglementation, coût, population locale). Afin de pouvoir piloter le développement de ces énergies, il est primordial qu'un ETP dans l'EPCI soit impliqué de manière permanente dans le suivi du déploiement des EnR. Des outils de suivi seront continuellement développés pour maintenir l'échange avec les communes.

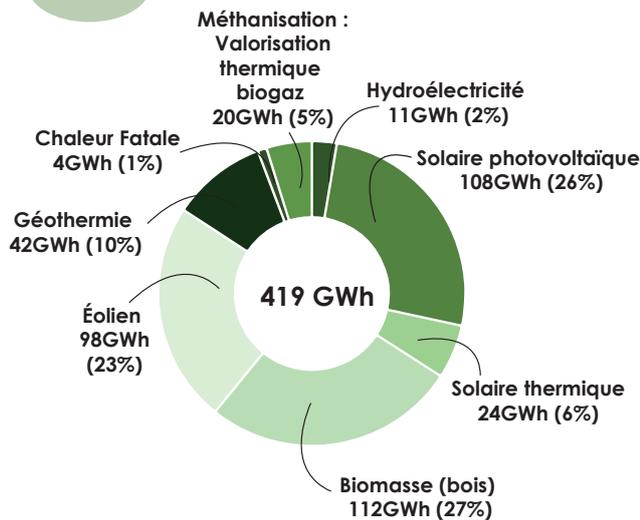
Scénario 1 : Objectif énergétique de la charte sur le Limouxin



Scénario 2 : Variante chiffrée issue de la stratégie PCAET par l'AREC



2050



Éoliens en exploitation (ex : démarche MAPE, détection par vidéo surveillance et arrêt des pales).

Menaces

- Impacts sur les populations de rapaces et de chiroptères dont les espèces sont déjà menacées.
- Dégradation du paysage par la saturation visuelle.
- Les projets visibles peuvent rencontrer une forte opposition citoyenne localement.

Préconisations

Les porteurs de projets éoliens, afin de s'appropriier le secteur géographique trouveront des ressources documentaires, dont le plan paysage Audois de 2021 sur l'éolien. L'objectif étant de prendre connaissance de l'environnement et des sensibilités locales. Un projet éolien devra prendre prioritairement en considération les sensibilités paysagères, et l'enjeu avifaune.

7.1

L'ÉOLIEN



Contexte



L'éolien produit la majorité des énergies renouvelables car le territoire possède un fort gisement de vent. Ce moyen de produire de l'énergie a été prioritairement développé au point d'atteindre en 2020 50% de la production d'EnR du territoire.

Forces

- Ressource abondante localement et gisements connus.
- Puissance par éolienne importante (3-4 MWc.)

Faiblesses

- Énergie intermittente (non pilotable selon le besoin des usagers).
- De plus en plus visibles avec des hauteurs de pâles croissantes, diminuant l'acceptabilité.

Opportunités

- Améliorer les motorisations des éoliennes existantes
- Dé-densifier le parc existant à l'aide d'éoliennes plus puissantes sur la commune de Roquetaillade et Conilhac (Repowering).
- Proposer des mesures pour la réduction de la Mortalité Aviaire dans les Parcs

7.2

RÉSEAU DE CHALEUR BOIS DOMESTIQUE NON TRAITÉ



Contexte



La forêt du Limouxin dispose d'un patrimoine forestier important de 43000 Ha soit 52% de la surface du territoire et absorbe 61% de nos émissions de GES. Les habitants utilisent donc cette ressource disponible. Les réseaux de chaleur et chaufferies collectives futures permettront de diminuer les systèmes de chauffage basés sur les énergies fossiles majoritairement le gaz et le fioul.

Forces

Ressource abondante localement et renouvelable.
Énergie non-intermittente (pilotable selon

le besoin des usagers).
Acteurs du bois présents localement confrontés à une forte demande.

Faiblesses

Le bois énergie est rentable s'il est le sous-produit de l'exploitation du bois d'œuvre. Le sous-produit est sous forme de plaquettes.

Opportunités

Mener des opérations de coupe ciblées avec les communes pour valoriser des essences invasives

(ex : Pin noir d'Autriche).

Soutenir le maintien de la diversification des espèces locales.

Menaces

Peu de diversité d'acteurs dimensionnés pour fournir de la plaquette.

Manque de maîtrise dans la gestion forestière avec risque de surexploitation.

Préconisations

Du bois en circuit court : à l'image du projet inauguré en 2023 sur le site de l'ancienne tuilerie de Limoux, les réseaux de chaleur ou chaufferies bois doivent valoriser un gisement local avec une gestion forestière durable. L'implantation technique sur le domaine public doit faire l'objet d'une concertation étroite avec la commune. Les projets pourront être menés avec l'appui du SYADEN, opérateur territorial au travers d'un partenariat avec la Communauté de communes du Limouxin.

7.3

L'ÉNERGIE PHOTOVOLTAÏQUE



Contexte



Malgré un ensoleillement important entre

1490 kwh/m² et 1620 kwh/m² (source ADEME), la ressource solaire est peu utilisée en proportion des autres énergies. Compte tenu du contexte sur l'éolien, l'énergie solaire devrait être le prochain relais de croissance des énergies renouvelables.

Forces

- Gisement solaire important.

Faiblesses

- Peu de point de raccordement pour des projets d'envergure (Limoux et Espéaza).
- Énergie intermittente (pilotable selon le besoin des usagers).
- Peu de zones artificialisées à exploiter.

Opportunités

- Loi d'accélération sur les EnR permettant de défendre l'occupation de terrains naturels ou agricoles ayant peu de potentiel. Le document cadre est en cours d'élaboration par la chambre d'agriculture de l'Aude pour l'agrivoltaïsme).

Menaces

- Manque de diversification dans les autres énergies nécessaires à un mix énergétique cohérent, produisant à des périodes journalières différentes.
- Perte potentielle de terres agricoles à fort potentiel.

Législation

Vérifier la compatibilité des projets avec les documents d'urbanisme (carte communale, PLU, PLUi) s'appliquant localement et à défaut du règlement national d'urbanisme (RNU).

Préconisations

1. L'implanter sur des surfaces déjà bâties (toitures, hangars, abris, ombrières, ...) y compris dans les

centres-bourgs où, malgré les enjeux patrimoniaux, des installations sont possibles, sous condition d'une bonne intégration paysagère. Cela se discutera avec les instances référentes (CAUE et ABF) et le guide des capteurs solaires (CAUE/UDAP/CAPEB) pourra servir de référence.

2. L'implanter en complément de nouvelles constructions ces surfaces ne doivent pas avoir comme seule finalité la production d'électricité. La recherche d'usages multiples de ces constructions est impérative pour éviter un développement irraisonné et consommateur d'espace.

3. Proposer des innovations : notamment des implantations à partir d'autres technologies existantes ou à venir (exemple du solaire sur route) pourront être étudiées au cas par cas. Elles doivent répondre à un besoin hors énergie.

4. Encadrer fortement l'accession aux espaces agricoles pour la production d'EnR

Les projets dits « agrivoltaïques » visent à procurer, grâce à l'utilisation de panneaux, un service agricole à l'exploitation (par exemple une protection contre les aléas climatiques, contre les effets du changement climatique, etc.), tout en évitant l'artificialisation des sols. Le bénéfice de l'Agrivoltaïsme doit être au service de la culture avec un réel bénéfice agronomique. Un suivi technique doit être mis en place à l'issue de l'installation des cultures et une zone témoin dans le cas du suivi d'une nouvelle production. Chaque projet sera étudié au cas par cas avec la Chambre d'Agriculture de l'Aude et présenté en pôle EnR, animé par la DDTM de l'Aude. La CDPENAF (Commission de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) donnera son

avis conforme concernant la valeur agricole du projet. La préservation du rendement agricole doit prioriser la production d'énergie. Hors Agrivoltaïsme, il est possible de monter un projet énergétique en compatibilité avec une production agricole. Le foncier visé étant les sols agricoles non cultivés depuis 10 ans (non déclaré à la PAC), ou considérés comme incultes. La Chambre produira un document cadre sur les zones à prioriser dans le contexte de la loi APER. Pour chaque projet de ce type, la CDPENAF émettra un avis simple. Les installations de production d'EnR sur sols agricoles devront être réversibles.



5. Les milieux naturels à faibles enjeux pourront être étudiés, car il est établi que le Limouxin dispose de trop peu de zones artificialisées d'ampleur pour atteindre ses objectifs pour 2030 et 2050. Bien sûr, seront privilégiés les zones ayant des enjeux naturels modérés et hors de zones majeures (Natura 2000, ZNIEFF1 et 2, trame verte et bleue). Pour être étudiés, les projets

en milieux naturels devront être de grande qualité et répondre à la séquence « Éviter – Réduire - Compenser ».

6. Encourager les constructions de hangars et ombrières photovoltaïques utilisant des matériaux renouvelables, notamment le bois. Pour les hangars photovoltaïques, seront favorisés les constructeurs utilisant des matériaux renouvelables locaux. L'entreprise développant un projet photovoltaïque peut s'adresser à des fournisseurs dans le périmètre de la zone du projet. Pour le Limouxin, à l'échelle du PETR de la vallée de l'Aude, une charte forestière récence les acteurs du bois locaux.

à une pompe à chaleur.

Opportunités

- Des financements sont disponibles pour financer jusqu'à 70% les études de faisabilité, des aides sur l'investissement matériel sont possibles par les CEE ou le fond chaleur de l'ADEME.
- Des retours d'expérience positifs encourageront les acteurs du territoire à investir dans cette énergie.

Menaces

- Tant que le territoire n'a pas été suffisamment sondé, il réside des incertitudes sur la rentabilité de l'installation dont le COP peut fortement varier.

Préconisations

Les opérateurs en lien avec la gestion de l'eau que sont les syndicats de bassins-versants, Réseau 11, BRL, devront être informés dès la phase d'émergence du projet de géothermie.

Le porteur de projet devra éviter les secteurs avec des nappes sensibles, notamment liées à l'alimentation en eau potable.

7.4

GÉOTHERMIE



Contexte



cliquez pour voir la fiche



cliquez pour voir la fiche

La géothermie est une énergie non répertoriée sur le territoire, elle consiste à exploiter la température souterraine, pour apporter de la chaleur en hiver et de la fraîcheur en été. Dans un contexte d'adaptation au changement climatique, elle répond à un besoin spécifique.

Forces

- Ressource énergétique renouvelable et stable.
- Utilise 100 fois moins de surface que le photovoltaïque pour une production d'énergie identique.

Faiblesses

- Investissement conséquent pouvant freiner le déploiement de la géothermie.
- Sur des petites installations, la géothermie est déjà rentable couplée

7.5

HYDROÉLECTRICITÉ



Contexte

Sur le territoire, seul le fleuve Aude dispose d'un débit suffisant pour servir à la production d'hydroélectricité. Prenant sa source dans les Pyrénées-Orientales, dans le massif du Carlit, il alimente les lacs de Matemale et Puyvalador pour ensuite traverser la zone des Pyrénées Audoises et le Limouxin.

Forces

- Ressource énergétique renouvelable et stable en condition climatique normale.

Faiblesses

- Le type d'éclusées provenant de lacs en amont sur le fleuve Aude apporte un courant fort et un réchauffement des eaux préjudiciables à certaines espèces de poisson notamment les chabots.
- Les barrages peuvent poser plusieurs problèmes, par le colmatage des fonds caillouteux au moyen de sédiments fins et l'impossibilité pour les poissons de franchir les seuils.
- Dégradation des milieux aquatiques.

Opportunités

- Augmenter légèrement le rendement des turbines existantes, cependant le potentiel en énergie hydraulique non exploité sur l'Aude est très faible.

Menaces

- Allongement de la période d'étiage durant la période estivale.
- Destruction d'anciens ouvrages pour faciliter la remontée des poissons, perdus pour l'installation de centrales hydroélectriques.

Préconisations

Informez les opérateurs en lien avec la gestion de l'eau que sont les syndicats de bassins-versants, Réseau 11, BRL, dès la phase d'émergence du projet d'hydroélectricité.

Obtenir les autorisations spécifiques auprès des services de l'État en cas de création d'un nouvel obstacle dans le cours d'eau. La création d'une nouvelle centrale est soumise à plusieurs rubriques selon les travaux envisagés.

7.6

MÉTHANISATION



Contexte



Sur le territoire, les ressources pour la méthanisation sont issues principalement de l'industrie viticole (effluents liés au traitement des marcs et lies). Des entreprises comme la coopérative CAVALE en sont utilisatrices. Les autres gisements potentiels sont les déjections des animaux d'élevage (fumiers, fientes et lisiers).

Forces

- Valorisation des effluents organiques émettant naturellement des gaz à effet de serre, dont le méthane.

Faiblesses

- Les gisements de matières organiques fermentescibles sont éclatés sur le territoire, et éloignés du réseau de gaz pour l'injection.
- La pluviométrie du Limouxin ne permet pas de faire facilement des cultures intermédiaires pour approvisionner un méthaniseur.
- Procédure ICPE nécessitant des contrôles réguliers.
- Nécessite la mise en place d'un plan d'épandage des digestats pour la protection de l'environnement.

Opportunités

- Présence d'entreprises et collectivités pouvant regrouper les producteurs de matières organiques fermentescibles afin d'organiser les flux pour rentabiliser une installation (ex : boues d'épuration, déchets végétaux, effluents agricoles).

Menaces

- En cas de développement de la méthanisation, la production d'énergie peut venir concurrencer la production alimentaire. En France, on ne peut dépasser 15 % de culture alimentaire pour alimenter le digesteur.

Préconisations

Insertion paysagère : Les projets de méthanisation veilleront à s'implanter de manière harmonieuse dans l'environnement par une organisation cohérente des différents volumes bâtis. Les sites de méthanisation éviteront de s'installer sur des espaces à forts enjeux de biodiversité. Le cas échéant et en cas d'impossibilité à trouver un site plus favorable, le porteur de projet adoptera la méthode « Éviter – Réduire – Compenser » pour pallier les impacts environnementaux de son projet.

Des projets exemplaires : Tout projet de méthanisation proposé devra présenter les mesures envisagées pour intégrer l'unité de production pour préserver le cadre de vie de la population (seuils de bruit, rotation des transporteurs, méthodes de chargement et déchargement, etc).

Exclure tout risque sanitaire : Toute matière dangereuse ou présentant un risque pour l'homme ne pourront pas être utilisées dans le process de méthanisation.

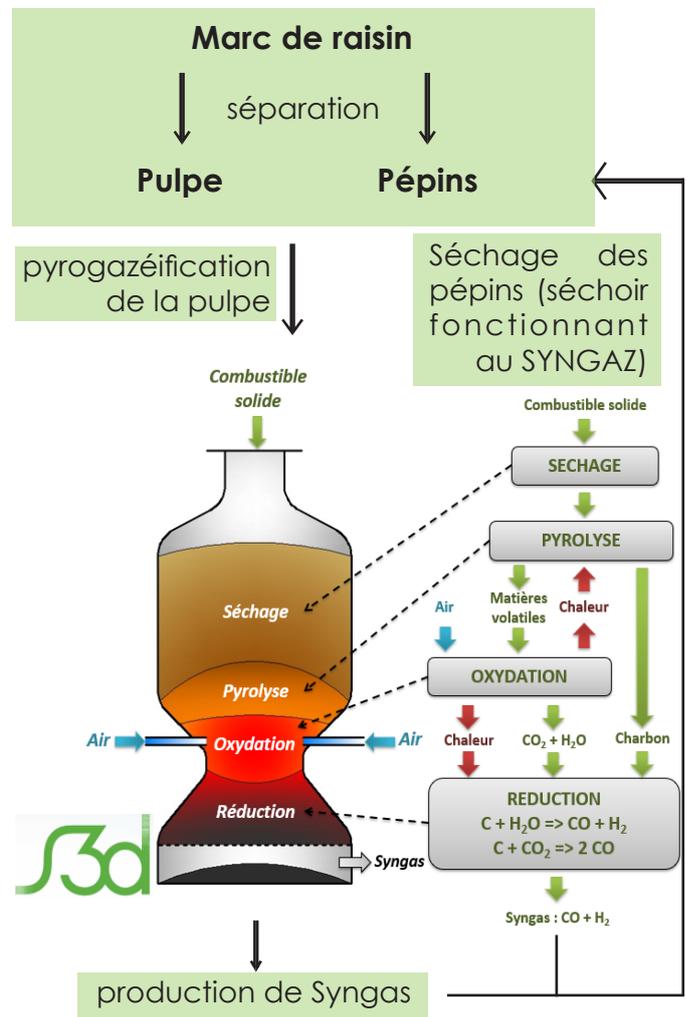
7.7 UN PROJET PILOTE SUR LE TERRITOIRE : LA PYRO-GAZÉIFICATION DANS UN PROCESSUS INDUSTRIEL



Contexte

Ce projet pilote a été initié par la CAVALE en 2016, dans le cadre de l'appel à projet économie circulaire régional (LR). Il a été finalisé par la mise en service de l'installation au deuxième semestre 2023. Le projet a profité de financement de la Région Occitanie, de l'ADEME ainsi que des fonds européens. La quantité annuelle prévisionnelle d'énergie renouvelable issue de l'installation de production biomasse est supérieure à 2 000 MWh.

La pyro-gazéification permet de valoriser une ressource locale abondante, le marc de raisin, matière sèche issue du pressurage des raisins destinés à la filière viticole. L'installation est située sur la distillerie CAVALE, l'énergie est utilisée dans le processus industriel de séchage des pépins de raisins destinés à la production d'huile.



Sources : www.vitifisphere.com | www.gazeification.info (S3D Ingénierie)



Une transition énergétique innovante repose sur des acteurs locaux ayant la capacité d'investir. La Communauté de communes du Limouxin soutient tout projet énergétique du territoire en rapport avec la valorisation de ressources locales. L'utilisation du Syngaz limite l'émission de Gaz à effet de serre (CO2).

8

RESPECTER LES PROJETS ÉNERGÉTIQUES DES COMMUNES AVEC LA LOI APER

Dans le cadre de la loi APER du 10 mars 2023, les communes du Limouxin ont été appelées à repérer sur leur territoire des zones favorables au développement des EnR. L'objet de la loi est d'être pro-actif en commune afin d'avoir la maîtrise du zonage des énergies renouvelables. Nul habitant des communes ne souhaite voir apparaître en face de chez lui un projet dégradant le paysage et la qualité de vie. Ainsi, à travers le PCAET Limouxin, un suivi et parfois des réunions publiques ont été organisées avec les communes. L'objectif de l'exercice est de disposer de zones d'accélération connues des habitants et favorables aux projets EnR. Ainsi, les acteurs du développement des énergies pourront se positionner prioritairement sur ces surfaces. La validation définitive des zones aura lieu entre 2024 et 2025.

Réunions de concertation



BRUGAIROLLES



SOUGRAIGNE



MAGRIE

Repérer les toitures et les espaces au sol les plus adaptés



COMMUNE DE MALVIÈS



CARRIÈRE DE MAGRIE

La loi APER pour votre commune : pourquoi ?



* ZAC : Zone d'accélération pour les énergies renouvelables



Une parcelle en zone d'accélération témoigne d'une volonté politique, elle ne signifie pas une validation du projet énergétique. Celui-ci pourra être refusé durant l'instruction s'il ne respecte pas les critères énoncés par la charte. Le rôle supplémentaire des zones d'accélération est de vérifier le potentiel énergétique latent, au regard des objectifs de planification énergétique nationale.

Investir dans les actions du PCAET

Défendez vos projets énergétiques par des mesures de bon sens fléchées dans le PCA

Les revenus des EnR doivent être au service d'un projet identifié dans le montage du projet énergétique.

Investir dans :

- La rénovation énergétique
- Un projet de mobilité
- L'éclairage public
- Un projet alimentaire
- La dés-imperméabilisation des sols
- Un outil pédagogique pour le public

Réfléchir le foncier sur d'autres enjeux :

- Cartographier une zone d'exclusion des EnR
- Créer une Zone Agricole Protégée pour installer un jeune agriculteur (prochain PLUi).

Conclusion

Le travail sur les zones APER a permis de sélectionner des surfaces plus acceptables pour l'implantation des énergies renouvelables. Un total de 323 HA a été sélectionné, en dehors de ces surfaces, le travail de concertation sur la commune n'a pas été réalisé ou bien il n'y a pas de désir par la population de favoriser ces zones.

Les raisons invoquées étant la dégradation du paysage, la protection des surfaces agricoles fertiles et la protection d'espèces animales et végétales sensibles. Les 323 Ha sont une indication très approximative et sera revue à la baisse, pour 3 raisons. Tout d'abord, certaines communes ont sélectionné toutes les toitures du périmètre communal afin d'encourager les habitants à s'équiper, la surface retenue en ZAER sur des projets au sol a été parfois celle des parcelles cadastrales et non celle du découpage réel à l'intérieur des parcelles, enfin le Limouxin sur son scénario 100% ENR a besoin de l'équivalent de 185 Ha de panneaux solaires.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude



L'objectif que poursuit la Chambre d'Agriculture de l'Aude est la préservation d'un maximum de terres agricoles, en vue du développement actuel et futur de l'agriculture et de nos territoires.

1. Elle souhaite avant tout que soient encouragés les projets de panneaux photovoltaïques :

- Sur les toitures des bâtiments industriels, commerciaux, d'entrepôt et logistiques.
- Sur les sols déjà artificialisés (anciennes carrières, parkings, friches industrielles, etc.), les plans d'eau et bassins de rétention.
- Sur les toitures des bâtiments agricoles et toute autre installation liée et nécessaire à l'activité agricole, sous réserve d'une bonne insertion paysagère.
- Sur les parcelles où la présence de l'agriculture n'est réglementairement pas autorisée ou du moins très fortement contrainte réglementairement (ex : certains PPR, PPRT).

2. Elle considère que l'implantation des projets d'énergie renouvelable sur des sols agricoles, naturels, et forestiers doit par principe être évitée.

3. Elle est en particulier contre les projets qui portent sur des terres agricoles à fort enjeu. Les critères proposés (non cumulatifs) pour définir les terres à fort enjeu sont les suivants :

- Les terres exploitables là où elles sont

rare.

- Les terres présentant un bon potentiel agronomique, reconnu localement au regard de leur potentiel qualitatif et/ou de production.
- Les terres situées dans des territoires ayant une forte dynamique agricole soumis à concurrence foncière pour des projets agricoles (installation, confortation, développement).
- Les terres équipées de réseaux d'irrigation (terres irriguées et irrigables) ou sur lesquelles un projet de réseau d'irrigation est à l'étude.
- Les terres qui contribuent à la qualité de nos paysages, atout touristique et économique majeur du département, ainsi qu'à l'image et à la renommée des productions agricoles locales (proximité d'activités agritouristiques, constitution de paysages et points de vue remarquables, secteurs à enjeux particuliers). Pour évaluer ce critère, nous prendrons notamment appui sur les syndicats d'appellation et l'INAO.

En dehors de ces espaces, les projets d'énergies renouvelables sur des sols à vocation agricole ne peuvent s'envisager qu'à titre exceptionnel, s'ils respectent les conditions suivantes :

- Il y a mutualisation des retombées entre les acteurs du territoire : un maximum de propriétaires concernés pour de petites surfaces, possibilité pour les agriculteurs de prendre des parts dans le projet, parcelles communales... On peut également envisager des réorganisations foncières pour accompagner ces projets afin de limiter l'effet déstructurant sur le parcellaire agricole.
- Il y a acceptation territoriale : une trop forte opposition au projet, notamment du monde agricole, entraînera un avis défavorable de notre part.

- Il s'agit d'un complément de revenu. La location de parcelles pour la production d'énergies renouvelables par l'agriculteur ne peut constituer qu'un complément au revenu agricole et non s'y substituer. Sera notamment appréciée la part du revenu énergétique par rapport au chiffre d'affaires agricole et/ou au total des produits agricoles, ou une équivalence par rapport à un revenu agricole moyen.

4. Elle est favorable aux projets d'agrivoltaïsme, sous réserve :

- Que les expérimentations en la matière existent, et qu'elles donnent des retours positifs ;
- Qu'une étude économique décrivant les impacts sur la culture/production soit fournie ;
- S'il y a un réel bénéfice, et réciproque, entre production agricole et énergétique. On entend par agrivoltaïsme, les seules installations permettant de coupler la production photovoltaïque secondaire à une production agricole principale en permettant une synergie de fonctionnement démontrable et une protection des cultures favorisant une agriculture résiliente.

La Chambre d'Agriculture de l'Aude sera notamment vigilante aux projets "prétextes" : la seule présence de ruches ou de pâturage sous panneaux ne constituent pas en soi des projets agrivoltaïques, sauf démonstration du contraire (cf. définition ci-dessus).

Points à évaluer selon l'intercommunalité au regard des préconisations :

- Le niveau d'exploitation des surfaces artificialisées sans enjeu sur la zone.
- La préservation des sols naturels,

agricoles, forestiers.

- Le niveau d'enjeu sur sol agricole étudié pour un projet EnR.
- Le respect des exigences de la Chambre d'Agriculture.
- L'exemplarité du projet agrivoltaïque (définition AFNOR, précision décrets)

Le PNR-CF



Lorsqu'une commune est intégrée en totalité ou partiellement dans un PNR (Parc Naturel Régional), l'identification des zones d'accélération doit être réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc. Dans le cas présent, le Parc Corbières Fenouillèdes sera l'interlocuteur privilégié.

Le Parc dispose d'une charte avec un volet énergie avec pour objectifs :

1. Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050, avec l'atteinte dès 2030 d'un taux de couverture des besoins énergétiques de 80%.

2. Engager à réduire de 20% la consommation énergétique du territoire d'ici 2030 et ce « à confort égal », via :

- Le déploiement des mobilités sobres et coordonnées afin de réduire les émissions de GES.
- L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments existants.
- La promotion d'un urbanisme et d'une architecture économes et sobres en énergie.

3. Accompagner le développement d'énergies renouvelables afin qu'elles

couvrent 80% des consommations énergétiques du territoire en 2030, par :

- Le développement prioritaire des énergies renouvelables les plus génératrices d'activités et d'emplois locaux.
- L'accompagnement de l'installation de photovoltaïque au sol.
- L'encadrement des grands projets éoliens, compte tenu de son impact important vis-à-vis de l'avifaune et du paysage. Le territoire du Parc n'a pas vocation à connaître de développement important du grand éolien et tout projet de grand éolien doit respecter le zonage de sensibilité du territoire, formalisé dans la Charte. Dans ce cadre, les projets situés en zone de sensibilité maximale n'ont pas vocation à accueillir d'équipement de grand éolien.

4. Renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des acteurs du territoire par :

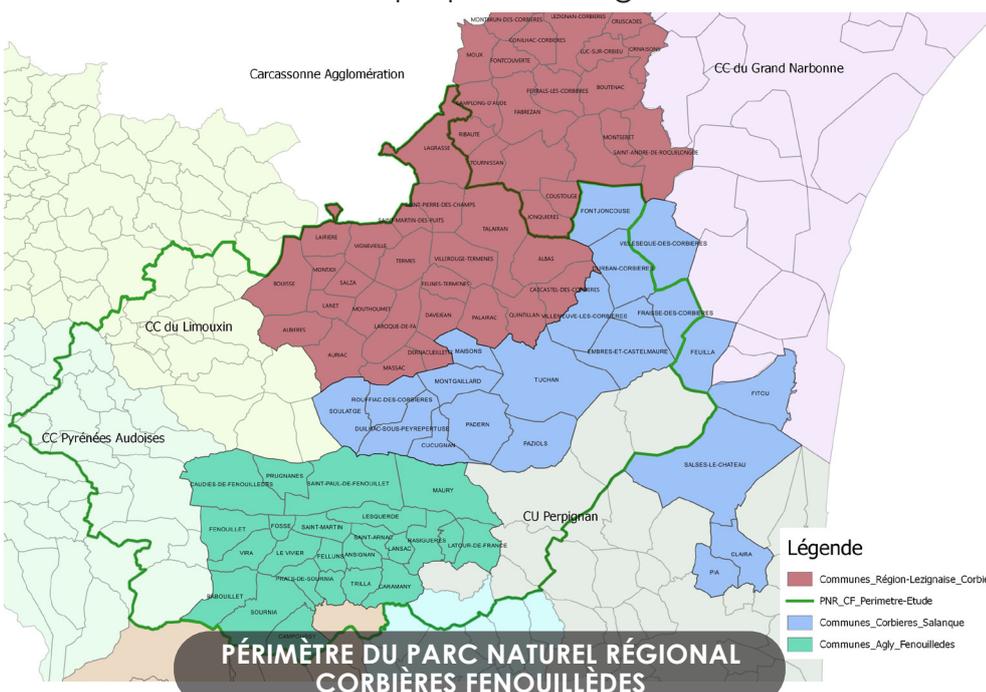
- L'accompagnement des collectivités locales dans la déclinaison de la stratégie énergétique de la Charte en lien avec leur propre stratégie

territoriale (PCAET, Agenda 21, ...).

- Le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (publics ou privés).
- La sensibilisation des habitants aux enjeux énergétiques et aux dispositifs.

5. Positionner les Corbières-Fenouillèdes comme un territoire d'expérimentation et d'innovation dans quatre domaines particuliers :

- La production d'énergie à partir des ressources locales.
- La recherche de solutions de stockage de l'énergie, d'autoconsommation.
- Le soutien aux initiatives citoyennes.



Source : www.parc.corbieres-fenouilledes.fr

PNRCF doit être consulté sur :

- Arques
- Bugarach
- Camps-sur-l'Agly
- Cassagnes
- Couiza
- Coutaussa
- Cubières-sur cinoble
- Luc-sur-Aude
- Misègre
- Montazels
- Peyrolles
- Rennes le château
- Rennes les Bains
- Serres
- Sougraigne
- Terroles
- Valmigère
- Véraza

Ligue de protection des oiseaux

(extrait du conseil d'administration du 19 novembre 2021)



La LPO considère que la meilleure façon de diminuer l'empreinte écologique du secteur de l'énergie est d'être plus sobre dans nos consommations en faisant la chasse au gaspillage et en développant l'efficacité énergétique (même service rendu avec moins d'énergie consommée). La transition énergétique implique de diviser notre consommation d'énergie par deux (isolation thermique, mobilités actives, amélioration du rendement des appareils électriques et des véhicules, sobriété, etc.). Malgré cette baisse très importante de notre consommation d'énergie, notamment du pétrole et du gaz, la consommation d'électricité va augmenter du fait du développement de nouveaux usages (véhicules électriques à la place des véhicules thermiques, pompes à chaleur à la place des chaudières à gaz, production d'hydrogène, numérique, etc.) La LPO estime que les énergies fossiles et fissiles résiduelles doivent, à terme, être remplacées par des énergies renouvelables (EnR) largement décentralisées, faiblement émettrices de gaz à effet de serre (GES) ayant une emprise au sol limitée et présentant des risques technologiques maîtrisés ; le développement de chaque projet devant se faire dans le respect d'une séquence ERC (Eviter – Réduire - Compenser) exemplaire visant une non perte nette, voire un gain de biodiversité, conformément au droit de l'environnement. La LPO considère que la production électrique et les infrastructures associées (transport, stockage, etc.) doivent se développer au plus près des lieux de consommation. La LPO considère, comme le GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat) et l'IPBES (Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem

Services), que les crises climatiques et de perte de la biodiversité sont étroitement liées et se renforcent mutuellement ; aucune des deux ne pourra être résolue avec succès si les deux ne sont pas abordées ensemble. C'est pourquoi la LPO soutient le scénario Négawatt à droit environnemental constant. Sa déclinaison au niveau local doit se faire dans le cadre d'une planification qui prenne réellement en compte les besoins, les usages, les ressources et les enjeux de biodiversité : la préservation des territoires les plus sensibles est souvent la seule solution pour éviter des impacts irréversibles sur des habitats ou des espèces parfois fragiles. En général, la LPO est défavorable aux projets EnR envisagés dans des espaces à forts enjeux biodiversité (espaces naturels protégés, etc...) et aux projets qui porteraient atteinte aux objectifs climatiques. La LPO est également vigilante à l'égard des secteurs à forts enjeux paysagers. La LPO insiste pour que les effets cumulés des différents projets soient mieux pris en compte, à terre comme en mer, à une échelle suffisamment large dès la phase de planification. La LPO est défavorable à tout nouveau projet d'énergie fossile ou fissile. En dehors des secteurs à forts enjeux écologiques et de très forte sensibilité paysagère, la LPO peut fournir des pré-diagnostic en amont des projets afin de signifier aux développeurs les enjeux particuliers dont elle a connaissance ou les raisons pour lesquelles le projet doit être abandonné. La LPO n'accompagne pas et ne participe pas, directement ou indirectement, au développement ou à la construction de projets EnR lorsque ceux-ci ne sont pas conformes au présent positionnement.

Énergie éolienne

La LPO regrette l'absence de planification effective et opposable à une échelle administrative suffisamment large (département ou région pour l'éolien terrestre ; façade maritime pour l'éolien en mer) visant à préserver les sites présentant de forts enjeux de biodiversité à terre comme en mer. La LPO regrette un effet de seuil dans

la réglementation ICPE (Installations Classées Protection de l'Environnement) qui permet à certains projets envisagés avec des éoliennes de moins de 50 m de haut de s'affranchir d'études d'impacts sérieuses et d'enquêtes publiques. En complément du positionnement explicité précédemment, applicable à l'ensemble des EnR, la LPO est défavorable à l'implantation d'éoliennes dans les Zones de protection spéciales (ZPS), les Parcs naturels marins (PNM), les Zones spéciales de conservation (ZSC), les forêts, mais également dans les espaces vitaux (sites de nidification, d'alimentation ou d'hivernage) et les voies de déplacement des espèces sensibles ou à enjeu (par exemple les rapaces...).

La LPO souhaite que les recommandations Eurobat pour la prise en compte des chiroptères dans le développement, la construction et l'exploitation des parcs éoliens soient respectées. En mer, la LPO considère que tous les taxons (benthiques...) doivent être pris en compte dans la planification des énergies marines et recommande de privilégier les projets de parcs éoliens flottants de manière à pouvoir les éloigner du littoral, eu égard aux impacts sur la biodiversité.

Énergie photovoltaïque

En ce qui concerne l'énergie solaire, la LPO est favorable à un développement massif sur les espaces artificialisés (immeubles collectifs, maisons particulières, toitures de centres commerciaux, bâtiments agricoles existants, parkings...) et défavorable au développement de centrales solaires dans les espaces naturels et en substitution d'espaces agricoles ou forestiers. La LPO est à priori défavorable à la couverture des plans d'eau. Des projets agrivoltaïques de taille raisonnable privilégiant la production agricole et démontrant une réelle plus-value à la transition agro-écologique sont envisageables. Pour toute implantation, des solutions efficaces doivent être mises en œuvre pour éviter toute rupture des continuités écologiques du fait des clôtures des centrales. La LPO regrette

que les centrales solaires au sol et flottantes d'une puissance supérieure à 500 kWc ne soient pas soumises au régime ICPE qui permettrait une meilleure concertation en phase développement et un meilleur suivi des impacts en phase d'exploitation.

Architectes des bâtiments de France



Extrait du Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires par la DRAC en 2024

La conciliation entre le développement du photovoltaïque et la préservation ou l'amélioration du cadre de vie requiert une vigilance fine dans ces espaces protégés, qu'ils soient bâtis ou non bâtis :

- d'une part, parce que ces protections s'inscrivent dans trois codes : code du patrimoine (abords de monuments historiques – MH, sites patrimoniaux remarquables), code de l'urbanisme (architecture et cadre de vie) et code de l'environnement (sites classés et inscrits). Elles visent ainsi à prévenir toutes atteintes substantielles (destruction, banalisation) sur ce patrimoine national commun.
- d'autre part, parce que la sensibilité patrimoniale de ces lieux conduit à une innovation constante sur la qualité architecturale et permet aux filières concernées de développer le plus souvent des solutions d'intégration. Cette prévention autour des sites patrimoniaux devient un levier d'action qui s'étend au paysage du quotidien. Ainsi, un nombre croissant d'élus, en raison des pressions urbaines, s'inspirent d'exemples issus des espaces protégés pour promouvoir un développement tenant compte des enjeux patrimoniaux et environnementaux et des objectifs d'attractivité et de renforcement des ressources locales.



Des projets énergétiques au service du territoire : comme évoqué lors du volet Loi APER, les projets énergétiques et la valeur qu'ils génèrent doivent aider les communes à amorcer des démarches d'avenir (mobilité propre, consommation d'énergie...). Les communes disposent du document du PCAET pour les guider vers des actions définies. Les projets énergétiques seront un levier pour les mener à bien. Ainsi, la Communauté de communes soutient toute commune ayant des projets énergétiques au service des habitants dans le cadre du PCAET. Le développement des projets sera confronté aux objectifs chiffrés de production locale afin de permettre un développement mesuré des outils de production d'énergie. Le développement des énergies se fera par la recherche des meilleurs compromis.

10 ACCOMPAGNEMENT DU SYADEN

L'ensemble des collectivités et intercommunalités du département de l'Aude adhère au SYADEN, en sa qualité de syndicat d'énergies chargé du service public de l'énergie et de l'aménagement numérique du territoire dans l'Aude.

Le SYADEN réalise et soutient, au quotidien, des actions se diffusant sur l'ensemble de son territoire, dans le cadre d'un portage mutualisé et équilibré au profit de ses membres. Le SYADEN est acteur de la transition énergétique et de la production d'énergies renouvelables, il propose aux collectivités dans l'Aude un accompagnement technico-économique personnalisé. Le SYADEN a mis en place une charte en faveur des projets d'énergies ayant pour objectif d'associer les collectivités territoriales audoises le plus en amont possible

dans les projets afin d'une part prendre en compte les spécificités locales, les souhaits de la population et d'une autre part fiabiliser les informations destinées aux élus.

11 RACCORDEMENT DES PROJETS D'ÉNERGIE AU RÉSEAU

En local

Sur des projets énergétiques de faible puissance, l'injection de courant est réalisée sur un poste de distribution Haute tension (HTA) ou Basse tension (BT). La plupart des projets, compris entre 3kwc et 500kwc sont raccordés localement par le gestionnaire du réseau ENEDIS.



Source : data.enedis.fr

Au poste source

Pour des projets avec des puissances non supportées localement, le raccordement préconisé est sur le poste source. C'est un ouvrage électrique qui permet d'assurer la transition entre le réseau électrique de RTE (Réseau de Transport d'Électricité) à haute tension (63 000 volts) et le réseau Enedis à moyenne tension (20 000 volts).



Coût de raccordement mutualisé par le S3REnR :

Le schéma S3REnR permet une mutualisation des coûts permettant à tous les producteurs EnR de participer équitablement au financement des évolutions du réseau. En effet, en se substituant aux règles classiques de raccordement, la répartition des coûts permet de ne pas faire porter aux premiers projets EnR l'ensemble des coûts d'adaptation du réseau. Chaque producteur paye ainsi une quote-part calculée en faisant le ratio des coûts d'adaptation du réseau générés par le schéma par les capacités réservées dans celui-ci. Pour l'Occitanie, la quote-part approuvée par le préfet de région lors de l'élaboration du schéma a été fixée à 81.58 k€/MW en 2024. Cette quote-part n'est pas due pour les projets de moins de 250 kW.

12 SYNTHÈSE DES OUTILS ET DOCUMENTS UTILES

Type d'information | Source | lien

Chercher les enjeux environnementaux du territoire

Cartographie EnR

<https://macarte.ign.fr/carte/1X3jxe>

Information sur le réseau électrique

Open data Enedis

<https://data.enedis.fr/pages/accueil>

Bilan énergétique du territoire

Terristory

<https://arec-occitanie.terristory.fr>

Bilan énergétique de la commune

Open data ENEDIS

<https://data.enedis.fr/pages/bilan-de-mon-territoire>

Disponibilité des postes sources pour l'injection de courant

CAPA réseau

<https://capareseau.fr>

Guide méthodologique

DDTM11

https://www.aude.gouv.fr/contenu/telechargement/7541/75301/file/Guide_Methodologique_cle751eb1.pdf

Plan paysage audois 2021 (éolien)

DDTM11

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Environnement-et-Developpement-durable/Energies-Renouvelables/Energie-Eolienne/Eolien-terrestre>

Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux

DRAC

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Ressources/Les-guides-guides-techniques-fascicules-et-manuels/Guide-de-l-insertion-architecturale-et-paysagere-des-panneaux-solaires>

Guide des capteurs solaires en Languedoc-Roussillon

CAUE

https://www.les-caue-occitanie.fr/sites/default/files/fichiers/ressource/field_fichiers/livret_guide_des_capteurs_2018_light.pdf

Potentiel solaire des toitures dans l'Aude

Cadastre solaire département

<https://aude.cadastre-solaire.fr>

Charte du PNR-CF (DEFI 2)

PNR Corbières-Fenouillèdes

https://www.parc.corbieres-fenouilledes.fr/IMG/pdf/charte_pnr_corbieres-fenouilledes.pdf

Charte EnR du SYADEN

SYADEN

<https://www.syaden.net/wp-content/uploads/2023/08/Charte-ENR-du-Syaden-v2017.pdf>

Retombée économique des EnR (Répartition du produit de l'IFER)

Collectivités locales

<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/imposition-forfaitaire-des-entreprises-en-reseau>

13

CONTACTS POUR DES QUESTIONS LIÉES À AU LANCEMENT D'UN PROJET D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

INFORMATIONS	CONTACTS	TÉLÉPHONE	MAIL
S'INFORMER SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR	Communauté de communes du Limouxin	04 68 69 70 80	<i>urbanisme@cc-limouxin.fr</i>
SIGNALER UN CONTENTIEUX AVEC UN DEVELOPEUR DE PROJETS D'ÉNERGIE	- Service Urbanisme PCAET		
S'INFORMER SUR LA STRATÉGIE ÉNERGETIQUE LOCALE	Communauté de communes du Limouxin - Nicolas SIBRA PCAET	04 68 69 98 62	<i>pcaet@cc-limouxin.fr</i>
MONTER UN PROJET ENR CITOYEN	Animatrice du réseau Énergies Citoyennes Locales et Renouvelables en Occitanie	06 41 57 15 78	<i>alenka.doulain@ec-lr.org</i>
MONTER UN PROJET ENR ÉLECTRIQUE POUR LES COLLECTIVITÉS	SYADEN Laurent BAUDRON	04 68 11 56 30	<i>laurent.baudron@syaden.fr</i>
	Meïdi SAKHRAOUI	04 68 11 56 30	<i>meidi.sakhraoui@syaden.fr</i>
MONTER UN PROJET DE CHALEUR RENOUVELABLE	SYADEN Tony PIRES	04 68 11 52 15	<i>tony.pires@syaden.fr</i>
DEMANDER UN AVIS SUR UN PROJET AUX SERVICES DE L'ÉTAT DANS L'AUDE	DDTM 11	04 68 71 76 27	<i>enr@aude.gouv.fr</i>
OBTENIR UN ACCOMPAGNEMENT D'UN PROJET D'ENR CONCERNANT UNE TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE D'UN BÂTIMENT AGRICOLE)	Chambre d'Agriculture de l'Aude - Pôle Territoires Eau Environnement	04 68 11 79 26	<i>raymond.pastor@aude.chambagri.fr</i>
CONSTRUIRE UN PROJET DE MÉTHANISATION	GRDF	07 61 87 01 15	<i>frederic.pouchou@grdf.fr</i>

14 LEXIQUE

AAP : Appel à projets

ABF : Architectes des bâtiments de France

AMI : Appel à manifestation d'intérêt

AREC : Agence Régionale Energie Climat

BRL : Concessionnaire du grand Réseau Hydraulique propriété de la Région Occitanie /Pyrénées-Méditerranée. Elle assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modernisation et d'extension de ce Réseau (programme Aqua Domitia)

CAUE 11 : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

CAPEB : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment

CDC : Communauté de communes

CD 11 : Conseil départemental de l'Aude

Chaleur fatale : Lors du fonctionnement de certains procédés de production ou de transformation, l'énergie thermique produite n'est pas utilisée en totalité. On parle alors de "chaleur fatale". La chaleur fatale peut être utilisée en interne, pour répondre aux besoins propres à l'entreprise ; ou bien vendue en externe, pour répondre aux besoins de chaleur d'autres entreprises ou d'autres usagers par le biais d'un réseau de chaleur.

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

COP : Coefficient de Performance, représente le rapport entre la quantité d'énergie produite et la quantité d'énergie utilisée. L'indice de performance est le nombre de kWh produit pour 1 kWh consommé. Le coefficient varie selon les systèmes de chaleur utilisés. Par exemple, plus le chiffre est élevé, plus le système est performant. Plus le coefficient est élevé, plus la consommation en énergie est faible et la facture d'électricité diminue.

DDTM : Direction Départementale des territoires et de la Mer

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ENEDIS : Gestionnaire de la distribution d'énergie électrique

EnR : énergies renouvelables

GES : Gaz à effet de serre

Ha : Hectare

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité

KWC : Kilowatt crête (puissance maximale d'un dispositif de production d'énergie)

LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux

ORCEO : Observatoire Régional Climat Énergie en Occitanie

PPA : Power Purchase Agreement (Contrat de gré à gré)

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'équilibre Territorial et Rural

PLU / PLUi : Plan Local d'Urbanisme (communal / intercommunal)

NATURA 2000 : Réseau européen de sites abritant des espèces animales et végétales et des milieux naturels remarquables dont l'objectif est la conservation de ces espèces et milieux souvent rares et parfois menacés.

REPOS : Région à énergie positive

RNU : Règlement National d'Urbanisme

RTE : Gestionnaire du réseau de transport d'énergie

SEM ELO : Société d'économie mixte portée par le SYADEN

SRADDET : schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

SYADEN : Syndicat Audois d'Energies et du Numérique

S3EnR : Schéma Régionaux de Raccordement au Réseau

Territoire TEPOS : Territoires ruraux engagés pour la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Le réseau TEPOS est animé par le CLER

UDAP 11 : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ANNEXES À COMPLÉTER PAR PROJET

	COMMUNE	
A	Nombre d'habitants (donnée récente) → Insee	
B	Superficie de la commune (Ha)	
C	Consommation d'énergie finale par habitant en 2020 sur le Limouxin → Données Terristory	22.94 MW/h
D	Consommation d'énergie finale annuelle de la commune (MW/h)	(A x C) =
E	Production d'EnR annuelle de la commune en 2022 (MW/h) → Données ENEDIS	
F	Part d'EnR dans la consommation de la commune avant le(s) projet(s) (%)	E / D =
G	Projets EnR connus sur la commune → Données ENEDIS	
	Construits	
	Autorisés	
	En instruction	
	En projet	
H	Production d'EnR potentielle des projets (MW/h) → À estimer ou donnée développeur	
I	Production totale d'EnR (MW/h) sur la commune	E + H =
J	Part d'EnR dans la consommation de la commune après le(s) projet(s) (%)	I / D =

1 – Évaluation du projet

Un projet plus abouti et vertueux recevra une note plus élevée. Cocher les cases suivantes du questionnaire à réponse unique. La somme des points sera évaluée par thématique et sur une note globale.

DESCRIPTION DU PROJET		
Type d'EnR		
Puissance potentielle		
NOMENCLATURE PROJET (type d'EnR-développeur-puissance)		
Surface projet (Ha)		
ANALYSE DU PROJET AU REGARD DES THEMATIQUES	NOTATION PROJET ENVISAGE	COMMENTAIRE
1-MILIEU PHYSIQUE	Note /18	
Sols/sous-sols		
Bétonisation	<input type="checkbox"/> 0	
Destruction de la couche arable	<input type="checkbox"/> 1	
Forte compaction du Sol	<input type="checkbox"/> 2	
Légère action de nivellement	<input type="checkbox"/> 3	
Sol intact	<input type="checkbox"/> 4	
Eau		
Captage potentiellement impacté	<input type="checkbox"/>	
	Éliminatoire	
Cours d'eau sur la parcelle du projet traversant en aval sensibles aux inondations ou détournement trop important de la ressource en eau (irrigation)	<input type="checkbox"/> 0	
Cours d'eau sur la parcelle du projet avec moindre impact sur des zones inondables	<input type="checkbox"/> 1	
Pas de cours d'eau sur la parcelle projet mais risque identifié	<input type="checkbox"/> 2	
Cours d'eau à proximité du projet	<input type="checkbox"/> 3	
Pas de proximité avec un réseau hydrographique	<input type="checkbox"/> 4	
Durabilité de la ressource (ex : soleil, vent, bois...)		
Ressources non renouvelables	<input type="checkbox"/> 0	
Ressource concurrente à la production alimentaire	<input type="checkbox"/> 1	
Ressource concurrente partiellement la production alimentaire	<input type="checkbox"/> 2	
Ressource renouvelable mais à surveiller	<input type="checkbox"/> 3	
Ressource 100% Renouvelable	<input type="checkbox"/> 4	

Energie Climat		
Projet avec aucune maitrise de son impact carbone	<input type="checkbox"/> 0	
Projet ne rentabilisant pas son investissement en carbone	<input type="checkbox"/> 1	
Projet à l'équilibre	<input type="checkbox"/> 2	
Projet diminuant les émissions 2 fois le cout carbone	<input type="checkbox"/> 3	
Projet diminuant les émissions plus de 2 fois le cout carbone	<input type="checkbox"/> 4	
Air		
Installation impactant la qualité de l'air à 100m des habitations	<input type="checkbox"/> 0	
Installation impactant la qualité de l'air à 200m des habitations	<input type="checkbox"/> 1	
Aucun impact sur la qualité de l'air	<input type="checkbox"/> 2	
→TOTAL /18		
2-MILIEU NATUREL	Note /12	
Enjeu de Biodiversité (nécessite étude d'impact)		
Présence importante d'espèces animales et végétales en voie d'extinction	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Présence d'une espèce animale et végétale en voie d'extinction	<input type="checkbox"/> 0	
Présence abondante d'espèces animales et végétales communes	<input type="checkbox"/> 1	
Présence faible d'espèces animales et végétales communes	<input type="checkbox"/> 2	
Espace vierge de biodiversité	<input type="checkbox"/> 5	
Zones protégées		
Projet sur zone protégée (Natura 2000, ZNIEFF, réserves, zones humides, PNR...)	<input type="checkbox"/> 0	
Parcelle du projet attenante à une zone protégée	<input type="checkbox"/> 1	
Parcelle du projet à un 1km de la zone protégée	<input type="checkbox"/> 2	
Parcelle du projet > à 1km zone de la zone protégée	<input type="checkbox"/> 3	
Trame Verte et bleue		
Projet sur la trame verte et bleue (sauf site dégradé noté 0)	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Parcelle du projet attenante à la Trame	<input type="checkbox"/> 0	
Parcelle du projet à un 1km de la Trame	<input type="checkbox"/> 1	
Parcelle du projet > à 1km de la Trame	<input type="checkbox"/> 2	
Risques Naturels		
Projet favorisant les risques naturels (incendie, inondation, autres)	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Projet favorisant faiblement les risques naturels (incendie, inondation) avec mesures ERC possibles.	<input type="checkbox"/> 0	

Projet neutre sur les risques naturels (incendie, inondation, autres) avec mesures ERC possibles	<input type="checkbox"/> 1	
Projets positifs sur les risques naturels (incendie, inondation, autres)	<input type="checkbox"/> 2	
→TOTAL /12		
3-MILIEU HUMAIN	Note /24	
Populations		
Projets de ce type connus et contestés par la population de la commune et des communes limitrophes	<input type="checkbox"/> 0	
Faible opposition sur un problème particulier	<input type="checkbox"/> 1	
Faible opposition des populations environnantes	<input type="checkbox"/> 2	
Neutralité de la population vis-à-vis du projet	<input type="checkbox"/> 3	
Population favorable au projet	<input type="checkbox"/> 4	
Projet porté par la population	<input type="checkbox"/> 5	
Risques sanitaires		
Risque sanitaire majeur repéré (eau potable, air, autres)	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Risque sanitaire potentiel (eau potable, air, autres)	<input type="checkbox"/> 0	
Risque sanitaire inexistant	<input type="checkbox"/> 1	
Projet supprimant un risque sanitaire existant	<input type="checkbox"/> 2	
Urbanisme		
Projet sur une commune possédant un patrimoine d'exception classé (Unesco) et dégradant sa valeur (forte Co visibilité)	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Projet sur une commune avec forte co visibilité avec le territoire	<input type="checkbox"/> 0	
Projet sur une commune avec co visibilité forte sur une zone d'habitation	<input type="checkbox"/> 1	
Projet sur une commune avec co visibilité faible sur une zone d'habitation	<input type="checkbox"/> 3	
Projet sur une commune avec co visibilité nulle avec une zone d'habitation	<input type="checkbox"/> 5	
Activités économiques		
Impact économique négatif (tourisme, autre)	<input type="checkbox"/> 0	
Impact économique neutre	<input type="checkbox"/> 1	
Impact économique positif (tourisme EnR)	<input type="checkbox"/> 2	
Impact économique étendu (diversification et maintien d'activités autour du projet)	<input type="checkbox"/> 3	
Impact projet sur la voirie (axe, chemins)		
Perturbe la circulation sur un axe existant ou chemin existant	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Peut dégrader potentiellement un axe ou chemin existant	<input type="checkbox"/> 0	

Le projet impacte un axe ou chemin existant, mais prévoit des améliorations avec un budget prévu	<input type="checkbox"/> 1	
Aucun impact sur les axes ou chemins existants	<input type="checkbox"/> 2	
Risques technologiques		
Danger existant et non maîtrisé	<input type="checkbox"/>	Éliminatoire
Danger existant maîtrisé	<input type="checkbox"/> 0	
Danger existant maîtrisé et concertation avec la population	<input type="checkbox"/> 1	
Danger potentiel faible	<input type="checkbox"/> 2	
Déchets		
Augmente localement la production de déchets	<input type="checkbox"/> 0	
Ne contribue pas à produire des déchets	<input type="checkbox"/> 1	
Valorise des déchets localement	<input type="checkbox"/> 2	
Permet de développer le tri à la source	<input type="checkbox"/> 3	
Nuisances		
Crée plusieurs nuisances sur les populations environnantes	<input type="checkbox"/> 0	
Crée une nuisance sur les populations environnantes	<input type="checkbox"/> 1	
Ne crée pas de nuisances sur les populations environnantes	<input type="checkbox"/> 2	
→TOTAL /24		
QUALITE DU PROJET	Note /46	
Porteur de projet		
Démarche privée sans concertation avec les communes	<input type="checkbox"/> 0	
Démarche privée avec concertation avec les communes	<input type="checkbox"/> 1	
Démarche privée en collaboration avec les communes	<input type="checkbox"/> 2	
Démarche portée par les communes	<input type="checkbox"/> 3	
Démarche portée par les communes et les citoyens	<input type="checkbox"/> 4	
Financement (source banque des territoires)		
100% Externe (privé)	<input type="checkbox"/> 0	
100% Externe (privé) avec financement participatif ou co exploitation	<input type="checkbox"/> 1	
Co-développement (implication acteurs territoriaux avec privés dans le financement au stade précoce)	<input type="checkbox"/> 2	
100% Collectivité, en régie	<input type="checkbox"/> 3	
Portage Territorial (implication totale des acteurs territoriaux dans le financement)	<input type="checkbox"/> 4	
Gouvernance		
Pas de participation des collectivités à la gouvernance du projet permise.	<input type="checkbox"/> 0	

Pas de participation des collectivités à la gouvernance projet, mais communication importante.	<input type="checkbox"/> 1	
Participation minoritaire à la gouvernance tôt ou tardivement dans un projet.	<input type="checkbox"/> 2	
Participation majoritaire à la gouvernance	<input type="checkbox"/> 3	
Gouvernance 100% Territoriale	<input type="checkbox"/> 4	
Concertation locale par le développeur (avant signature du bail)		
Mise sur la discrétion	<input type="checkbox"/> Éliminatoire	
Le développeur prévoit des réunions publiques avec la communes projet	<input type="checkbox"/> 1	
Le développeur prévoit des réunions publiques avec la commune hébergeant le projet et les communes ayant la covisibilité sur le projet	<input type="checkbox"/> 2	
Le développeur prévoit des réunions publiques avec la commune hébergeant le projet et les communes ayant la covisibilité sur le projet et a engagé un cabinet de concertation.	<input type="checkbox"/> 3	
Impact paysager		
Projet saturant visuellement (retour de concertation)	<input type="checkbox"/> 0	
Projet n'occasionnant pas de saturation dans le paysage	<input type="checkbox"/> 2	
Mesures ERC (en faveur de l'environnement ou d'une agriculture durable)		
Pas de mesures de compensation envisageable	<input type="checkbox"/> 0	
Aménagement de zones pour la biodiversité.	<input type="checkbox"/> 1	
Travail systématique sur l'intégration paysagère avec simulation paysagère	<input type="checkbox"/> 2	
Porteur de projet proposant 1 projet vertueux autour ou dans la zone projet justifié.	<input type="checkbox"/> 3	
Porteur de projet proposant 2 projets vertueux autour ou dans la zone projet justifié.	<input type="checkbox"/> 4	
Surface à bail dont le loyer revient au propriétaire du terrain. (Limiter les trop gros projets)		
Supérieur à 15 Ha	<input type="checkbox"/> 0	
Entre 10 et 15 Ha	<input type="checkbox"/> 1	
Entre 5 et 10 Ha	<input type="checkbox"/> 2	
5Ha	<input type="checkbox"/> 3	
Inférieur à 5Ha	<input type="checkbox"/> 4	
Innovation (la chambre d'agriculture sera consultée sur les projets sur parcelle agricole)		
Projet classique	<input type="checkbox"/> 0	
Projet portant une innovation mais encore non reconnue et difficilement quantifiable.	<input type="checkbox"/> 2	
Projet portant une innovation dont la démarche est reconnue avec expérimentations concluantes. (Agrivoltaïsme)	<input type="checkbox"/> 5	

Surfaces artificialisées		
Non (Naturel et/ou Agricole)	<input type="checkbox"/>	0
Surface dégradée plus terrain avec enjeu limité	<input type="checkbox"/>	1
Surface dégradée à 100 %	<input type="checkbox"/>	2
Projet répondant à un problème environnemental		
Non	<input type="checkbox"/>	0
Oui, car résout une problématique environnementale localement	<input type="checkbox"/>	3
Raccordement au réseau		
Eloignement du poste source supérieur à la puissance produite (1MW/km)	<input type="checkbox"/>	0
Eloignement du poste source égale à la puissance produite (1MW/km)	<input type="checkbox"/>	1
Eloignement du poste source inférieur à la puissance produite (1MW/km) ou Branchement de proximité sur la 20000 V	<input type="checkbox"/>	2
Energie consommée localement	<input type="checkbox"/>	3
Ratio production EnR/consommation finale (annexe3)		
Projet global surdimensionné par rapport au besoin local (>125% voir tableau annexe 1)	<input type="checkbox"/>	0
Projet en adéquation avec les objectifs énergétiques	<input type="checkbox"/>	2
Cas du repowering		
Le nouveau projet agrandit la surface de projet	<input type="checkbox"/>	0
Le nouveau projet utilise la surface cadastrale existante	<input type="checkbox"/>	2
Le nouveau projet améliore les nuisances engendrées par le projet précédent	<input type="checkbox"/>	4
Démantèlement		
Non pris en charge	<input type="checkbox"/>	Éliminatoire
Pris en charge	<input type="checkbox"/>	0
Recyclage en fin de vie		
Pas de recyclage (interdit par la loi)	<input type="checkbox"/>	Éliminatoire
Recyclage dans des filières spécialisées	<input type="checkbox"/>	0
Recyclage dans des filières spécialisées, avec un taux de recyclage avoisinant les 100% et connaissance des acteurs.	<input type="checkbox"/>	2
→TOTAL /46		

TOTAL NOTE PROJET (avant étude d'impact)

/95

TOTAL NOTE PROJET

/100

Tout porteur de projet de production d'énergies renouvelables qui ne respectera pas tout ou partie de la charte, ne pourra pas se prévaloir d'un défaut de soutien des collectivités en cas d'échec d'un projet.

Les collectivités locales pourront se réserver le droit de ne plus soutenir le porteur de projet en cas de manquement de respect de tout ou partie de la charte.

Les signataires de la charte et engagement

Le porteur de projet

Je soussigné (identité, fonction),
représentant la société ou entreprise, m'engage
à respecter la charte de développement des projets d'énergies renouvelables de la
Communauté de communes du Limouxin, pour laquelle je présente le projet suivant :

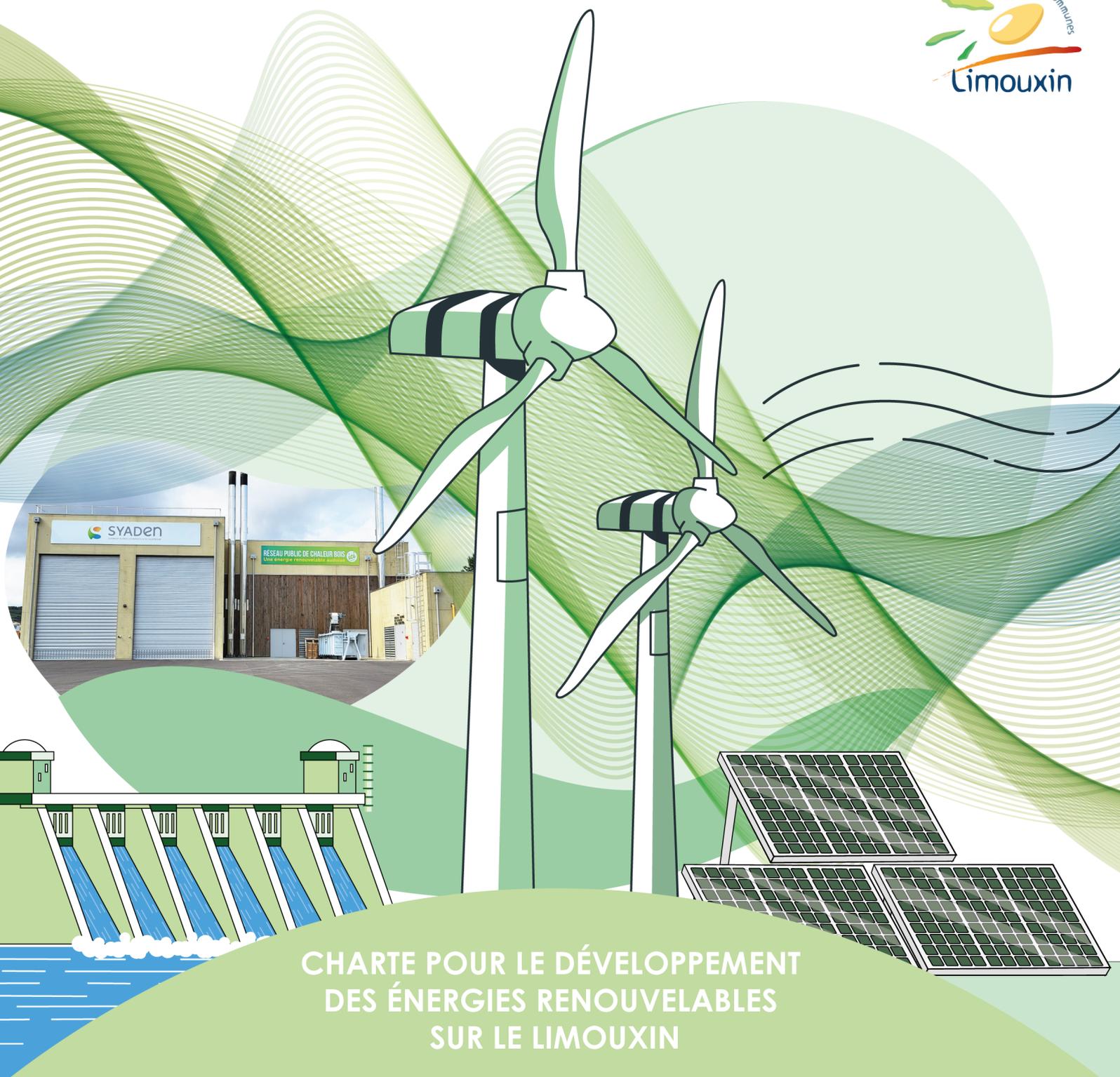
Nom du projet :

Type d'énergies renouvelables produites :

Communes d'implantation du projet (zone d'étude) :

Fait à, le/...../.....

Signature du porteur



CHARTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE LIMOUXIN



CONTACT

PCAET DU LIMOUXIN



04 68 69 98 62



pcaet@cc-limouxin.fr